

CONSEIL DU 29 AVRIL 2016

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 22 avril 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaires de séance : Mme Laure BESLIER (Points 01 à 26 et 31)
M. Bertrand AFFILE (Points 27 à 30 et 32)

Point 01 (09h09 à 10h40)

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPOUR Sandrine, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Huges, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 16

M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. BLINEAU Benoît), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. BUQUEN Eric (pouvoir à M. ALLARD Gérard), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à M. RICHARD Guillaume), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme NAEL Myriam), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme MEYER Christine (pouvoir à M. HUCHET Erwan), Mme PERNOT Mireille (pouvoir à Mme DUPOUR Sandrine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. HAY Pierre), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. MOUNIER Serge), M. TRICHET Franckie (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin)

Absent : 0

Points 02 et 03 (10h41 à 11h26)

Présents : 80 , Absents et représentés : 16 , Absents : 1

Départ de Mme Marie-Annick BENATRE qui donne pouvoir à M. Robin SALECROIX
Arrivée de Mme Mireille PERNOT qui annule le pouvoir donné à Mme Sandrine DUPORT
Départ de M. Pierre-Yves LE BRUN

Points 04 et 05 (11h27 à 11h32)

Présents : 81, Absents et représentés : 16 , Absents : 0

Arrivée de M. Pierre-Yves LE BRUN

Points 06 et 07 (11h33 à 11h46)

Présents : 80, Absents et représentés : 17 , Absents : 0

Départ de M. Pascal BOLO qui donne pouvoir à M. Alain ROBERT

Points 08 à 11 (11h47 à 11h56)

Présents : 81, Absents et représentés : 16 , Absents : 0

Arrivée de Mme Christine MEYER qui annule le pouvoir donné à Monsieur Erwan HUCHET

Points 12,13 et 15 (11h57 à 12h28)

Présents : 82, Absents et représentés : 15 , Absents : 0

Arrivée de Mme Marie-Cécile GESSANT qui annule le pouvoir donné à Monsieur Alain VEY

Points 16 et 17 (12h29 à 12h34)

Présents : 81, Absents et représentés : 16 , Absents : 0

Départ de Mme Abbassia HAKEM qui donne pouvoir à Mme Aïcha BASSAL

Points 18 et 31 (12h35 à 12h51)

Présents : 82, Absents et représentés : 15 , Absents : 0

Arrivée de M. Franck TRICHET qui annule le pouvoir donné à M. Benjamin MAUDUIT

Points 19 et 20 (14h25 à 14h34)

Présents : 79

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIÉ - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franck, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. BLINEAU Benoît), Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme NAEL Myriam), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. HAY Pierre), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. MOUNIER Serge)

Absents : 4

M. DANTEC Ronan, Mme DUPORT Sandrine, M. MARTINEAU David, M. SEASSAU Aymeric

Point 21 (14h35 à 14h49)

Présents : 78, Absents et représentés : 15 , Absents : 4

Départ de M. Gilles NICOLAS qui donne pouvoir à M. Franck TRICHET

Point 22 (14h50 à 14h58)

Présents : 78, Absents et représentés : 16 , Absents : 3

Départ de M. Rodolphe AMAILLAND qui donne pouvoir à Mme Michèle LE STER

Arrivée de Mme Sandrine DUPORT

Points 23,24 et 25 (14h59 à 15h10)

Présents : 78, Absents et représentés : 17 , Absents : 2

Départ de Mme Stéphanie HOUEL qui donne pouvoir à M. Marc RENEAUME

Arrivée de M. David MARTINEAU

Point 26 (15h11 à 16h03)

Présents : 78, Absents et représentés : 18 , Absents : 1

Départ de M. Jocelyn BUREAU qui donne pouvoir à Mme Karine DANIEL

Arrivée de M. Aymeric SEASSAU

Point 27 (16h04 à 16h27)

Présents : 76, Absents et représentés : 21 , Absents : 0

Arrivée de M. Ronan DANTEC

Départ de M. Jean-Claude LEMASSON qui donne pouvoir à M. Gérard ALLARD

Départ de Mme Laure BESLIER qui donne pouvoir à M. Christian COUTURIER

Départ de Mme Fabienne PADOVANI qui donne pouvoir à Mme Catherine PIAU

Points 28 et 29 (16h28 à 16h31)

Présents : 73, Absents et représentés : 22 , Absents : 2

Départ de M. Jean-Jacques MOREAU qui annule le pouvoir de Mme Cathy LARGOUET

Départ de M. Jean-Guy ALIX qui donne pouvoir à Mme Lydie LUTIN

Départ de M. Joël GUERRIAU qui donne pouvoir à M. Alain VEY

Points 30 et 32 (16h32 à 16h34)

Présents : 72, Absents et représentés : 22 , Absents : 3

Départ de M. Benjamin MORIVAL

01 – TRANSITION ENERGETIQUE – ORGANISATION D'UN DEBAT CITOYEN

EXPOSE

Le dialogue avec la société civile constitue désormais un principe d'action pour la mise en œuvre de toutes nos politiques publiques, en mettant en place une nouvelle gouvernance métropolitaine attentive à l'expertise citoyenne en organisant de grands débats publics sur les sujets phares pour le développement de notre territoire.

1 - Pourquoi un Grand débat sur la transition énergétique ?

Le défi climatique devient une telle urgence qu'il impose un engagement plus fort et une ambition renouvelée. Les villes et les métropoles ont les moyens d'agir pour accélérer la transition énergétique et en faire une opportunité, de créations d'emplois, d'innovation technologique, de transformations urbaines, tout en veillant qu'elles ne soient pas source de nouvelles inégalités. S'il est acquis que les métropoles ont un rôle prépondérant à jouer, la métropole nantaise ambitionne de jouer sa carte et son savoir-faire en matière de mobilisation collective et citoyenne pour préparer son avenir énergétique. Les changements qu'implique la transition énergétique en matière de modes de vie, de paysage, de modèle économique, d'approvisionnement, d'équilibre entre les territoires, de lutte contre la précarité énergétique justifient pleinement l'organisation d'un rendez-vous démocratique tel qu'un grand débat pour permettre à tous et toutes de s'approprier les enjeux et de faire connaître tant leur réalité et contrainte que leur solution.

La transition énergétique ne peut s'envisager hors d'un contexte national, voir international, mais peut aussi s'appuyer très concrètement sur l'initiative citoyenne et locale : c'est le pari de ce grand débat. L'énergie concerne tout le monde, à la fois dans une perspective du long terme autour de choix structurants et aussi dans les actions du quotidien et de court terme (habitat, déplacement consommation, alimentation etc.). Si chacun peut ressentir l'appel d'un changement nécessaire, des freins subsistent : comment agir pour le temps long ? comment faire ici et maintenant ? par quoi commencer et avec qui ? comment mesurer les premiers effets de l'action sur le territoire ? Quels bénéfices à court terme et pour qui ?

« L'énergie » n'est pas un sujet si fréquemment discuté par les citoyens, en France en tout cas. Faire de la transition énergétique une occasion de débat et d'expérimentations à l'échelle de l'agglomération est une opportunité pour embarquer le plus grand nombre et se préparer ensemble aux évolutions à venir. À travers ce débat sur la transition énergétique, il sera aussi question d'échanger sur d'autres transitions associées et potentiellement leviers : transition numérique, économique, démographique, démocratique...

2 - La Métropole nantaise un territoire en transition

Être une métropole de référence engagée dans la transition écologique et énergétique est un des principaux objectifs du projet métropolitain.

Dans ce domaine, Nantes Métropole et ses 24 communes cultivent un temps d'avance. La métropole nantaise s'est en effet dotée depuis déjà une dizaine d'années de compétences sur l'énergie et d'un Plan Climat Énergie (PCET). Elle compte parmi les toutes premières agglomérations françaises et européennes à s'être engagée aussi fortement dans la lutte contre le changement climatique par la mobilisation de toutes ses politiques publiques (énergie, déplacement, déchets, développement urbain...).

La métropole et les communes de l'agglomération portent des actions concrètes et des coopérations significatives comme le développement massif des réseaux de chaleur renouvelable, l'achat groupé d'électricité ou encore l'accompagnement des particuliers et des co-propriétés dans la rénovation énergétique. La société civile est impliquée et active, grâce à une importante communauté d'acteurs, des citoyens engagés, et de nombreuses initiatives, à l'image des Familles à énergie positive, des Rendez-vous climat, des Forums énergie habitat, de quelques clubs d'entreprises pionniers et start-up ou encore de l'enseignement supérieur recherche (Ecole des Mines, Université...).

L'engagement de la métropole en faveur du climat est reconnu à l'échelle nationale et internationale : Nantes a été désignée en 2013 Capitale verte européenne et a obtenu fin 2015 le label Cit'ergie. L'accueil

à Nantes du Sommet mondial des acteurs du climat du 26 au 28 septembre prochains, dans la continuité des engagements de la 21ème Conférence des Parties (COP21) sur le Climat à Paris, sa labellisation comme rencontre préparatoire à la COP22 au Maroc, conforte le rôle de premier plan joué par l'agglomération nantaise.

C'est forte des résultats obtenus ces dernières années et de ce maillage local que notre métropole ambitionne d'aller plus loin, d'accélérer la dynamique de transition en y associant le plus grand nombre. Depuis plusieurs années, un mouvement de fond se fait jour, qui fait de l'énergie -sa production, comme sa consommation- un commun dont les habitants, les entreprises, les élus d'un territoire auront la responsabilité localement.

3 - Un grand débat « accélérateur » des capacités d'agir

En organisant, après le grand débat Loire, un grand débat démocratique sur la transition énergétique à l'échelle de l'agglomération, c'est un deuxième temps fort de mise en mouvement, d'accélération et d'expérimentation qui est proposé, avec toutes les parties prenantes :

- Les partenaires et acteurs de l'énergie, qu'ils soient associatifs, privés, publics ou de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Les acteurs des transitions (numériques, démocratiques, économiques, etc),
- Les citoyens, avec une attention particulière portée aux jeunes et aux personnes en vulnérabilité énergétique,
- Les entreprises, notamment le tissu des entreprises PME –TPE et les start-up

Ce débat métropolitain s'entend comme une occasion de favoriser une connaissance partagée de ce sujet par les citoyens, de soutenir la capacité d'agir des plus éloignés et du plus grand nombre, de refonder les synergies entre acteurs impliqués et des nouveaux.

Mais, le grand débat devra aller au-delà de l'information, de la pédagogie, du recueil de contributions et de la confrontation de points de vue, pour être aussi un débat du « faire ». C'est-à-dire un débat qui fasse une large place aux expérimentations, aux actions concrètes des acteurs et des territoires, et qui puisse aussi être une somme de preuves par l'exemple que la transition énergétique est non seulement souhaitable mais tout à fait possible si nous unissons tous nos forces.

Le débat sur la transition énergétique s'inscrit dans une perspective d'actions initiées tant par des acteurs pionniers associatifs, militants et économiques que via l'action publique. Les communes agissent pour certaines depuis déjà longtemps pour mobiliser les habitants sur ces enjeux. De nombreuses initiatives sont en effet menées dans l'agglomération et s'inscrivent dans la dynamique souhaitée pour ce grand débat. La métropole pourra ainsi s'appuyer et s'enrichir de ces premières expériences et les valoriser.

4 – Un débat en 4 thèmes en phase avec les enjeux de la métropole nantaise

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux liés à la transition énergétique, le grand débat propose quatre angles de questionnements élaborés collectivement avec les communes, lors des trois ateliers prospectifs organisés entre septembre 2015 et février 2016, et des acteurs du territoire. Cette approche vise à contextualiser le débat aux singularités de la métropole nantaise tenant compte de ses atouts, ses potentiels et aussi de ses points faibles en matière énergétique.

Question 1 : Maîtrise de l'énergie, consommation, sobriété, éducation

Quelles transitions des modes de vie ?

Quels leviers en termes de consommation au quotidien, d'alimentation, d'habitat, de déplacement, de déchets, de santé, d'éducation ? Quelles nouvelles échelles de vie : boucle et circuit court et de proximité ? Comment inventer collectivement des modes de vie sobre en énergie et soutenable par et pour le territoire? Quelle économie du partage?

Question 2 : Source et production, anticipation des fonctions urbaines

Territoire en transitions : quels paysages et nouveaux usages ?

Quelles productions d'énergies renouvelables, décentralisées pour répondre aux besoins de développement du territoire ? Quel impact sur le paysage et les usages de la ville ? Quel est l'urbanisme de la transition : réseaux, matériaux, smart grids ? Quelle place de la nature et de ses fonctions : agriculture urbaine (nature productive), sécurité alimentaire ? Quelle nouvelle relation d'interdépendance entre l'urbain et le rural ? Quelles seront les zones d'activité du 21ème siècle, autour de quels process industriels complémentaires ?

Question 3 : Coût de l'énergie : du financement de la production à l'accessibilité pour tous

Quelle appropriation citoyenne et locale de l'énergie : de la production à la consommation ?

Comment garantir le droit à l'énergie pour tous et quels que soient les territoires ? Comment baisser la facture énergétique des ménages et des entreprises (pouvoir d'achat et compétitivité) ? Comment garantir le droit à l'énergie pour tous et lutter contre la vulnérabilité énergétique ? Quelles émergences de projets collaboratifs pour mieux consommer ? Quels leviers pour un investissement participatif des habitants et des entreprises à la production d'énergie ? Quels modes de financements de la transition énergétique : public-privé-citoyen ?

Question 4 : Filières économiques (dont agriculture), innovation-recherche, formation et emploi

Transition et économie : quelles opportunités d'innovation, emploi et insertion ?

Quelles filières, avec quelles entreprises, quelles formations : pour quels emplois ? Quels nouveaux modèles : économie circulaire, économie collaborative, écologie industrielle ? Quels apports de la recherche ? Quelle innovation numérique pour soutenir la transition énergétique ? Comment la transition énergétique peut-elle agir comme vecteur d'insertion sociale ? Quel rôle des TPE et PME dans la chaîne de valeur d'un territoire en transition ?

5 - Des modalités de participations augmentées : points de vue, expertises d'usage et expérimentations

Le grand débat sur la transition énergétique s'appuie sur les enseignements du débat « Nantes la Loire et nous » et en reprend des modalités pour garantir la pluralité des points de vue, la collecte des expertises, expériences et sensibilités de tous, et une traçabilité de l'ensemble des contributions, à savoir :

- Un mandat cadre à travers la délibération ci-près soumise au conseil métropolitain;
- Des règles claires (charte du débat) et une offre de participation diversifiée accessible pour favoriser des niveaux d'implications divers, notamment des jeunes, des seniors et des personnes en situation de précarité ;
- Un document socle pour assurer aux citoyens une connaissance de base, fiable, neutre, contextualisée et pédagogique, qui problématise les termes du débat, donne à voir d'où l'on part et pose le champ des possibles en matière de réglementation et d'engagements pris ;
- Un site internet dédié, comme espace de convergence, de traçabilité et de transparence au fur et à mesure de toutes les contributions produites et sous toutes les formes (vidéo, cahiers d'acteurs, mail, photo etc.).

Différentes modalités de participation sont prévues et pourront être mobilisées à toutes les échelles, du quartier à la commune et à la métropole. Cette offre de participation répond à la double exigence démocratique souhaitée pour ce nouveau débat : aller chercher une diversité d'expressions (cf. débat « Nantes la Loire et nous » et favoriser des expérimentations variées et accessibles à tous (« débat du faire »). Cette offre se décline pour permettre à chacun une implication « à la carte » dans le débat:

● Soutenir l'appropriation et la montée en connaissance de tous , par exemple :

- déclinaison pédagogique et numériques de l'information socle ;
- visites « portes ouvertes » des sites liés à l'énergie (production, expériences citoyennes, labo de recherches, entreprises, etc.) ;
- auditions publiques d'experts ou d'entrepreneurs de projets.

● Collecter et hybrider les expressions, les visions, les expertises, par exemple :

- cahiers d'acteurs que pourront remplir les acteurs institués (association, collectif, entreprise, collectivité) et contribution internet pour les expressions individuelles ;
- saisine par les communes des conseils citoyens existants ;
- séminaires d'acteurs autour des 4 questions du débat.

- **Soutenir l'expérimentation, la capacité d'agir et les nouvelles synergies collectives, par exemple :**

- suivi évaluatif et citoyen de plusieurs expérimentations concrètes ;
- atelier citoyen sur la question de la vulnérabilité énergétique et à destination des publics éloignés ;
- élargissement des communautés à défis positifs à des sujets comme les déchets et les déplacements, à d'autres cibles comme les écoles et les entreprises ;
- formation d'un réseau de 100 facilitateurs pour accompagner des « communautés apprenantes » ;
- mobilisation de l'écosystème numérique local « au service de la transition énergétique » ;
- accompagnement de projets locaux pour financement participatif.

- **Appel à initiatives démocratiques**

Au regard des enjeux pour le territoire, et de la volonté d'impliquer le plus grand nombre de citoyens, le débat se doit d'aller chercher au plus près les habitants et les entreprises de l'agglomération.

C'est pourquoi, au-delà des modalités du débat proposées à l'échelle métropolitaine, les communes auront pleinement leur rôle à jouer pour permettre à tous de participer, via les initiatives existantes.

C'est dans ce même but qu'il est proposé de valoriser toutes initiatives qui viendront concourir aux objectifs visés et selon des formats divers, des plus techniques ou plus créatifs : conférences, workshop, concours, ciné-débat, café citoyen, concerts etc.

« A chacun son énergie » est un appel pour que chacun, citoyen, collectif, réseau, acteur puisse être ambassadeur du débat auprès d'autres citoyens (amis, voisin, collègues, familles, adhérent etc.). Ces initiatives, sous condition de respect éthique (pas de promotion commerciale, par exemple) pourront bénéficier du label grand débat et être valorisées sur le site Internet du débat, participant du foisonnement et de la créativité de notre territoire.

Dans cette perspective, le lancement de ce débat sera précédé d'un temps de préparation et de mobilisation avec les principales parties prenantes et principaux acteurs du territoire pour permettre l'appropriation de ses enjeux et modalités et, le cas échéant, des propositions d'ajustement.

6- La gouvernance du débat : neutralité et proximité

Le lancement du débat et les décisions qui seront à prendre à son terme relèvent du Conseil Métropolitain et de ses instances.

Afin de garantir une totale neutralité du débat, un comité tiers-garant, autonome et garant des règles, sans élu membre, incarnera le débat et son autorité vis à vis des participants au débat, des acteurs et des médias. Ce comité assurera la synthèse des préconisations au terme de la mise en débat, sous la forme d'un rapport indépendant et public.

Ce débat doit aussi garantir et soutenir la mobilisation des communes, au plus près des citoyens et des acteurs de proximité. Aussi, les maires des 24 communes, ou leurs représentants, déjà associés collectivement en amont de l'élaboration du débat, seront invités à partager et à suivre sa mise en œuvre au sein d'un comité de suivi politique et territorial.

7- Calendrier et attendu du Grand débat

Le grand débat doit se dérouler en trois étapes : la mise en débat sur plusieurs mois de septembre 2016 à avril 2017, suivi de la production du rapport du débat produit par le comité « tiers-garant », puis de l'instruction des préconisations citoyennes pour aboutir à des décisions qui engagent l'avenir de la métropole.

Ainsi, on peut attendre de ce débat qu'il produise une vision d'avenir partagé (territoire en transition énergétique), qu'il favorise une prise de conscience et une capacité d'agir, qu'il propose aux acteurs une feuille de route pour les années à venir. Il comporte une double ambition : mettre en mouvement le

territoire vers les transitions et créer les conditions d'une expérience fondatrice et collective de la ville collaborative.

Les politiques publiques de Nantes métropole, comme les actions des communes vont s'enrichir du débat, la réussite de la transition énergétique nécessite l'implication d'une multitude d'acteurs divers de par leur contribution et leur savoir-faire. On peut donc penser que le débat va créer les conditions propices à l'élaboration d'un pacte d'engagement multi-partenarial et citoyen qui fixera les orientations, les actions et les implications de chacun à court, moyen et long terme. Enfin la métropole se dotera d'indicateurs en phase avec les objectifs issus du débat pour partager les avancements de la transition et conforter les dynamiques collectives.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la proposition d'organisation d'un débat citoyen sur « la transition énergétique »
2. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

02 – NANTES – SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE – BASSE-GOULAIN – RESEAU CHRONOBUS STRUCTURANT – LIGNE C9 – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE LA LIGNE C9 - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les prochaines années, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus structurantes en complément du réseau armature tramway - BusWay. Les 7 premières lignes ayant été mises en service en 2012 et 2013, le projet va se poursuivre avec la réalisation de la ligne C9, reliant le pôle d'échanges de Pirmil à Nantes aux communes de Saint Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine, de la ligne C20, première ligne de rocade reliant la gare de Chantenay à l'Ecole Centrale à Nantes, en passant par Bellevue, Beauséjour et Bout des Pavés et du prolongement de la ligne C3 entre le boulevard Charles Gautier et Ar Mor à Saint-Herblain. La ligne C20 et le prolongement de la ligne C3 feront l'objet d'un vote du bureau métropolitain compte tenu du montant de leurs enveloppes financières.

I. Concertation préalable C9

Lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2015, il a été décidé d'engager la concertation préalable sur la ligne C9 sur les communes de Nantes, Saint Sébastien sur Loire et Basse-Goulaine.

Il convient aujourd'hui de dresser le bilan de cette concertation.

Selon les modalités retenues par le conseil métropolitain, la concertation préalable s'est déroulée du 1^{er} février au 12 mars 2016 comme suit :

➤ Annonce des dates et lieux des réunions publiques et des expositions par affichage et par communiqués de presse.

☞ Mise en place, du lundi 1^{er} février au samedi 12 mars, d'expositions publiques permanentes, avec des registres d'observations accompagnés d'une plaquette d'information présentant le projet (concept, réseau, principaux aménagements envisagés) , dans les lieux suivants :

Pour Nantes : Maison des Confluences – quartier Nantes sud

Pour Saint-Sébastien-sur-Loire : Mairie

Pour Basse-Goulaine : Mairie

☞ Organisation de trois réunions publiques :

- Le mercredi 24 février 2016 à 19h à la salle Paul Bouin à Basse Goulaine,

- Le mardi 1^{er} mars 2016 à 19h à la Maison des Confluences, à Nantes,
- Le jeudi 3 mars 2016 à 19h à la mairie de Saint Sébastien sur Loire,

Le bilan de cette concertation est établi dans un rapport consultable au Département Déplacements synthétisant l'ensemble des remarques formulées dans les registres et lors des réunions publiques.

Il ressort de la concertation une forte mobilisation des citoyens, notamment à Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine avec la participation respective d'environ 500 et 300 personnes aux réunions publiques lors desquelles 75 questions ont été posées et l'inscription de **283** avis dans les registres.

Globalement, sur la ligne C9, les avis et demandes de précisions ont principalement porté sur des questions localisées à l'échelle des quartiers (notamment en matière d'insertion et d'impacts sur la circulation, le stationnement, les commerces) mais aussi sur la réorganisation du réseau de bus associé (lignes 30 et 60 notamment), la localisation du terminus à Basse Goulaine et la demande de création de parkings relais. L'opportunité de la ligne et les grands principes d'aménagement n'ont pas été remis en cause.

A l'issue de la concertation, il est proposé de retenir :

- l'itinéraire de la ligne présenté à la concertation avec un terminus à Quintaine
- les principes d'aménagements présentés,
- les plans de circulation envisagés sur les différents secteurs (à Saint Sébastien : sens unique temporel sur la rue de la Baugerie et permanent sur la rue du Général de Gaulle au niveau de la porte de Goulaine, réorganisation des accès à la place Cambronne),
- la réorganisation du réseau de bus associée, en intégrant le maintien d'un service aux heures d'entrée et de sortie des établissements scolaires entre Joliverie et Savarières (itinéraire de la ligne 30 actuelle),
- d'effectuer une étude sur l'opportunité de réaliser un ou plusieurs parcs-relais le long de la ligne C9.

Les études d'aménagement et d'insertion qui seront menées sur la ligne Chronobus C9 prendront en compte les éléments exprimés lors de la concertation, et notamment les avis et attentes à la fois sur la qualité et la gestion des espaces pour les activités riveraines et sur la performance attendue de la ligne.

Le bilan de la concertation sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois au siège de Nantes Métropole et dans les lieux ayant fait l'objet d'une exposition.

Une information régulière du public sera poursuivie au fur et à mesure de l'avancement du projet.

II. Vote du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de la ligne C9

Suite au bilan de la concertation préalable et aux différentes études menées sur la ligne C9, il est nécessaire d'arrêter le programme de cette ligne.

Le programme de l'opération doit permettre d'obtenir un niveau de performance, notamment en termes de régularité (taux de ponctualité supérieur ou égal à 90%). Ainsi, tous les secteurs susceptibles d'occasionner des dysfonctionnements sur la ligne Chronobus seront traités. Les principaux aménagements à réaliser seront :

- le positionnement lorsque c'est nécessaire et la mise en accessibilité de l'ensemble des points d'arrêt, y compris les terminus,
- la réalisation de couloirs bus sur les secteurs où ils sont nécessaires,
- l'élargissement des chaussées pour permettre une circulation fluide des Chronobus entraînant ponctuellement des impacts sur le stationnement,
- la priorisation des Chronobus dans les carrefours,
- la réalisation de plans de circulation locaux
- la réhabilitation des réseaux enterrés lorsque c'est nécessaire.

Ces aménagements intègrent, à chaque fois, la problématique des déplacements doux (vélos et piétons) et accompagnent le changement de comportement vers une utilisation raisonnée de la voiture particulière en contribuant à un apaisement des flux et des vitesses sur les axes empruntés.

Pour la ligne C9, qui sera réalisée pour septembre 2018, les aménagements cités ci-dessus se déclineront notamment de la manière suivante :

- rallongement du couloir bus de Grèneraie vers Pirmil sur le bas de la Côte Saint-Sébastien,
- réaménagement de l'entrée dans le pôle d'échanges de Grèneraie en venant de la route de Saint-Sébastien,
- couloir bus temporaire, à l'heure de pointe du matin, en direction de Nantes, impliquant un sens interdit sauf bus sur la rue de la Baugerie avec un élargissement du trottoir le long du lycée et la création d'un chaucidou,
- réaménagement et réaffectation de l'espace public entre les différents modes sur le secteur du centre-ville de Saint-Sébastien-sur-Loire (rues Maurice Daniel et Charles de Gaulle) et adaptation des accès à la place Cambronne – sur cette section, le réseau d'eaux pluviales sera intégralement repris,
- mise en sens unique (sauf bus) du Bd de Gaulle, entre la Porte de Goulaine et la rue Jules Verne pour orienter les automobilistes vers le boulevard des Pas Enchantés dès la porte de Goulaine,
- création de couloirs bus, l'un temporel, l'autre permanent, sur la rue du Grignon en arrivant sur la Porte de Goulaine et création de continuités piétons cycles,
- création d'un terminus dans le secteur Quintaine à Basse Goulaine.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de la ligne C9 est de 4 916 667 € HT soit 5,9 M€ TTC (valeur mars 2016).

La ligne C9 sera réalisée sous maîtrise d'oeuvre interne par le pôle de proximité Loire Sèvre Vignoble, assisté par la Direction de l'Espace Public de Nantes Métropole.

Pour information, afin de soutenir la réalisation des lignes C9, C20 et du prolongement de la ligne C3, une opération spécifique en termes de communication, d'assistance à la conception des aménagements en interface avec l'exploitation des bus, d'accompagnement des chantiers notamment auprès des activités riveraines, a été décidée avec une enveloppe financière de 375 000 € HT soit 450 000 € TTC.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Arrête le bilan de la concertation préalable relatif à la mise en œuvre de la ligne Chronobus C9, qui s'est tenue entre le 1^{er} février et le 12 mars 2016. Le bilan est consultable à la direction des projets d'investissements des transports collectifs, au sein du Département Déplacements de Nantes Métropole,
2. Approuve le programme de mise en œuvre de la ligne C9, présenté ci-dessus,
3. Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de 5,9 M€ TTC pour l'opération ligne C9 Nantes – Saint-Sébastien-sur-Loire – Basse-Goulaine,
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter des cofinancements, notamment auprès de l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique,
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

03 - PROGRAMME D'ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES EN VUE DE L'ACQUISITION DE BUSWAY ELECTRIQUES DE 24M – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE INFRASTRUCTURES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE

EXPOSE

En application de l'accord-cadre mono attributaire de mandat relatif à l'acquisition de matériels roulants, conclu avec la SEMITAN, sur la base d'une délibération du conseil métropolitain en date du 10 avril 2015, Nantes Métropole a signé, par décision en date du 4 février 2016, un marché subséquent de mandat pour la réalisation de l'acquisition de véhicules électriques de 24m et l'adaptation des infrastructures pour la ligne 4 Busway.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'acquisition de véhicules électriques de 24m et de l'électrification de la ligne 4, pour un montant de 43 200 000 € TTC.

La ligne 4 de Busway (Bus à Haut Niveau de Service), en service depuis le 6 novembre 2006, transporte aujourd'hui plus de 38 000 voyageurs par jour avec une flotte de véhicules articulés classiques accueillant 110 passagers chacun et fonctionnant au GNV.

Cette ligne se trouve en limite de capacité, c'est pourquoi l'opération consiste à acquérir des bus bi-articulés de 24m de long permettant l'accueil de 150 passagers chacun et donc de porter le potentiel de la ligne jusqu'à 52 000 voyageurs par jour.

Par ailleurs, afin de respecter l'engagement de Nantes Métropole en matière de transition énergétique, ces nouveaux bus seront électriques et rechargeables. Cette technologie repose sur un système de recharge en ligne afin de garantir une autonomie suffisante et d'optimiser la durée de vie des batteries tout en limitant l'impact sur l'exploitation de la ligne.

Elle permet en accord avec le plan climat, de garantir l'absence de toute émission de CO², de particules et autres polluants sur cette infrastructure.

Il convient aujourd'hui de lancer la consultation pour désigner la maîtrise d'œuvre chargée d'assurer l'ensemble des études et travaux liés aux infrastructures du projet, qui consiste principalement à :

- adapter les infrastructures pour faire circuler les futurs bus bi-articulés de 24m en toute sécurité et garantir une exploitation performante de la ligne,
- traiter les interfaces en lien avec l'alimentation électrique du futur busway,
- adapter les stations et terminus du Busway

L'enveloppe des travaux correspondants est estimée à 4,8 M€ HT soit 5,76 M€ TTC. Le montant des prestations de maîtrise d'œuvre est estimé à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée, pour la désignation d'un maître d'œuvre.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée pour la désignation d'un maître d'œuvre pour l'adaptation des infrastructures liée à l'exploitation de la ligne 4 avec des véhicules électriques 24m,

2 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de déplacements

04 – PLANS DE MOBILITE ENTREPRISES ET EVENEMENTIELS – OFFRES D'ESSAIS ET PROMOTIONNELLES – APPROBATION DES TARIFS ET TITRES ASSOCIES TAN, BICLOO, METROPOLE A VELO

EXPOSE

Le plan de déplacements urbains 2010 a fixé comme objectif 2030 de porter de 47% à 31% la part des déplacements quotidiens réalisés seul en voiture, au profit de l'ensemble des modes de déplacements alternatifs. Les déplacements en lien avec le travail étant récurrents et majoritairement réalisés en voiture, il convient d'inviter les employeurs à inciter leurs salariés à adopter une mobilité plus durable.

Nantes Métropole s'y consacre depuis 2004, en proposant aux employeurs de l'agglomération son dispositif de plans de mobilité, constitué de 4 piliers : conseils, réductions tarifaires, animations et formations. A ce jour, 485 employeurs regroupant 115 000 salariés ont souscrit à la démarche.

Afin de renforcer le dispositif de plans de mobilité en ouvrant aux salariés la possibilité de tester facilement les services de mobilité, il est proposé de créer un ensemble cohérent d'offres d'essais à tarifs préférentiels sur les services de mobilité métropolitains. Ces offres, achetées par l'employeur, seront ensuite gratuitement mises à disposition de ses salariés, leur permettant d'effectuer un test d'au moins une semaine sur leurs déplacements domicile-travail, étape préalable au passage à une pratique régulière. Ces offres seront disponibles tout au long de l'année pour les employeurs signataires d'un plan de mobilité et mobilisables sur tout événementiel qu'il programmera. Par ailleurs, elles pourront aussi être accessibles aux entreprises non signataires d'un plan de mobilité, mais qui participent à un événementiel piloté par Nantes Métropole (Défi vélo, Défi mobilité, ...), pendant la durée de l'événement.

Outre les employeurs signataires d'un plan de mobilité et ceux participant à un événementiel mobilité organisé par Nantes Métropole, ces offres d'essais pourront également être mobilisées pour les familles engagées dans le programme Famille à Energie Positive, qui seraient volontaires pour engager un travail sur leur mobilité.

Les tarifs promotionnels proposés sont les suivants :

Opérateurs de mobilité	Services, réseau ou matériels testés	Offre d'essai (titre et tarif)
SEMITAN	TAN ou TER de l'agglomération	5 tickets 24H à 10€ (réduction)
JC Decaux France	Vélo en libre service Bicloo	Carte mensuelle à 5 € (création)
NGE - Effia	Métropole à vélo Vélos classiques et vélos à assistance électrique (VAE)	Vélos classiques (réductions) - location hebdomadaire : 5€ - location mensuelle : 20€ VAE (réductions) - location hebdomadaire : 10€ - location mensuelle : 30€

Un suivi du dispositif des offres d'essais permettra de mesurer le nombre de bénéficiaires faisant évoluer leur pratique après utilisation des offres d'essais.

Par ailleurs, pour augmenter l'attractivité des manifestations à destination du grand public, comme les Rendez-vous de la mobilité, il est proposé de créer un abonnement annuel Bicloo à tarif promotionnel :

Opérateur de mobilité	Service concerné	Offre promotionnelle (titre et tarif)
JC Decaux France	Vélo en libre service Bicloo	Abonnement annuel à 15€.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le principe du lancement des offres d'essais et promotionnelles au bénéfice des employeurs signataires d'un plan de mobilité, de ceux participant à un événementiel mobilité organisé par Nantes Métropole et des autres publics dans le cadre d'opérations organisées par Nantes Métropole,

2 – Approuve les tarifs ci-dessus, applicables sur les services TAN, Bicloo et Métropole à vélo, à compter du lundi 16 mai 2016.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction énergies environnement risques

05 – PLAN CLIMAT TERRITORIAL ET POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ENERGIE – RECONDUCTION DES DISPOSITIFS D'AIDE – ECO-PRIME CHAUDIERE ET PRIME SOLAIRE THERMIQUE

EXPOSE

Dans le cadre de son plan climat, Nantes Métropole s'est fixée comme objectif de réduire les émissions de CO₂ du territoire de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2003 et à tripler la production d'énergie renouvelable locale entre 2008 et 2030.

Le secteur de l'habitat a été identifié comme l'un des plus gros contributeurs aux émissions de CO₂ d'origine énergétique du territoire (30%) et comme un support pertinent pour le développement de l'énergie solaire thermique.

Afin de réduire les émissions de CO₂ au sein du parc de logements existants et de favoriser le développement du solaire thermique, deux aides ont été mises en places en 2011 et 2012 à destination des ménages propriétaires de résidence principale et dont les revenus sont inférieurs à 45 000 €. Il est proposé de reconduire ces deux dispositifs initialement budgétés pour 3 ans :

L'éco-prime chaudière :

Cette prime a pour objectif d'aider les particuliers à renouveler leurs installations de chauffage les plus émettrices de CO₂. Elle vise prioritairement le renouvellement des chaudières fioul. Dans un souci d'approche globale de l'efficacité énergétique des logements, et afin d'éviter le surdimensionnement des nouvelles installations, l'aide est réservée aux propriétaires qui réalisent conjointement des travaux d'efficacité énergétique. Le recours aux énergies renouvelables est également favorisé. L'aide varie de 300 à 900 € (à laquelle peut s'ajouter la prime solaire thermique de 400 €) selon le niveau d'économie d'énergie réalisée et l'utilisation ou non d'énergie renouvelable.

La prime solaire thermique :

Cette prime vise à permettre l'installation d'un chauffe-eau ou d'un chauffage solaire thermique sur les maisons individuelles et les copropriétés privées.

Cette aide, non conditionnée à d'autres travaux, est attribuée aux ménages éligibles sous la forme :

- en maison individuelle : d'une aide forfaitaire de 400 €
- en copropriété, par appartement : d'une aide de 20 % du montant des quote-parts de travaux, plafonnée à 400 €, afin de prendre en compte la mutualisation possible de certains coûts.

Les dispositifs évoluent sur les deux points suivants, afin de permettre aux demandeurs en copropriété de connaître, avant de voter les travaux concernés en assemblée générale, leur éligibilité aux aides et le montant de subvention qui leur est attribué :

- pour les primes solaires thermiques, est supprimé le plafond de 7 000 € d'aides individuelles cumulées par copropriété couplée à l'impossibilité de cumuler l'aide de Nantes Métropole avec celle de l'ADEME pour les installations collectives de plus de 25m²,
- pour les deux dispositifs, est supprimée l'obligation de fournir le procès verbal de l'assemblée générale de vote des travaux avant de solliciter l'aide. Toutefois celui-ci sera exigé pour l'attribution définitive de l'aide.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer aux deux dispositifs l'obligation de recourir aux entreprises labellisées RGE « Reconnues Garanties de l'Environnement », en cohérence avec sa généralisation depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'ensemble des dispositifs d'aide nationaux et d'aligner les critères techniques sur ceux des dispositifs nationaux, Eco-Prêt à Taux Zéro (éco-PTZ) et Crédit d'Impôt Transition énergétique.

Les règlements des dispositifs, adaptés en conséquences, sont joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

L'enveloppe de crédits allouée à ces dispositifs, prévus pour 5 ans, est de 210 000 € pour l'éco-prime chaudière et de 85 000 € pour la prime solaire thermique.

A l'instar des dispositifs précédents, il est proposé de déléguer à la Présidente l'attribution de ces aides financières et le cas échéant d'adapter les règlements d'attribution de ces aides.

Les crédits sont inscrits sur l'AP17 – Energie : opération 3299 libellée « Aide aux particuliers – chauffage logements » et opération 3422 libellée « écoprime solaire ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le principe de reconduire le dispositif d'aide financière aux particuliers pour la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO₂ par un système de chauffage plus sobre en CO₂ (éco-prime chaudière) dans les conditions décrites dans le règlement d'attribution joint en annexe 1

2 - Approuve le principe de reconduire le dispositif d'aide financière aux particuliers pour l'installation d'un chauffe eau ou chauffage solaire (prime solaire thermique) dans les conditions décrites dans le règlement d'attribution joint en annexe 2

3 – Délègue à la Présidente de Nantes Métropole ou Madame la Vice-Présidente déléguée, le soin :
 - d'adapter si besoin les règlements des 2 dispositifs,
 - d'attribuer les aides financières mentionnées ci-dessus

4 - Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Habitat

06 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NANTES METROPOLE ET LES MAITRES D'OUVRAGE SOCIAUX MEMBRES DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT (USH) DES PAYS DE LA LOIRE - APPROBATION

EXPOSE

Pour répondre à la croissance démographique de La Métropole et à la diversité des besoins des habitants actuels ou futurs de celle-ci, il est essentiel de développer dans le territoire de Nantes Métropole une offre de logements sociaux et abordables, conforme aux objectifs ambitieux du Programme Local de l'Habitat (PLH) modifié et approuvé lors du conseil métropolitain du 26 février 2016.

Nantes Métropole, par ses compétences, joue un rôle majeur dans le développement de cette offre :
 - élaboration, pilotage et suivi du Programme Local de l'Habitat,
 - gestion des aides à la pierre de la part de l'Etat,

- financement du logement social neuf,
- gestion de la planification urbaine (élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain),
- pilotage des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) et du Projet d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- mise en œuvre d'opérations publiques d'aménagement promouvant la mixité sociale.

En matière de logement social, cette politique se traduit par :

- un objectif de production annuelle de 1 800 à 2 000 logements sociaux (Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Aidé Intégration (PLA I)),
- un engagement financier important de la métropole par une enveloppe budgétaire permettant de soutenir la production de ces logements via des aides à la pierre et des aides indirectes (exonérations de taxes d'aménagement, minoration des charges foncières...),
- une gouvernance locale affirmée et partagée : un examen annuel des fiches communales permettant de veiller au bon avancement du PLH,
- des outils de programmation et de planification favorisant la production de logements sociaux : 29 Zones d'Aménagement Concerté opérationnelles à vocation d'habitat (et 23 à l'étude), interventions foncières, outils de mixité sociale intégrés dans les plans locaux d'urbanisme (servitudes de mixité sociale, périmètres de la loi (ENL)Engagement National pour le Logement, orientations d'aménagement)...
- une contractualisation sur des objectifs de production avec les acteurs de la construction du logement social,
- l'engagement de la Métropole pour la requalification et la diversification de son parc de logements sociaux dans les quatre projets de renouvellement urbain soutenus par l'ANRU,
- l'engagement d'une politique de peuplement métropolitaine au travers de la conférence intercommunale du logement co-présidée avec le Préfet.

Par ailleurs, et pour permettre l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes, la Métropole, à travers le PLH, s'est fixée une politique ambitieuse en matière de logement abordable se traduisant notamment par :

- un objectif annuel de 1 300 logements abordables dont 500 en locatifs et 800 en accession sociale,
- une minoration de la charge foncière dans l'ensemble des opérations publiques métropolitaines,
- des outils de programmation et de planification favorisant la production de logements abordables dans les opérations publiques et dans le tissu diffus via les outils des plans locaux d'urbanisme,
- une incitation de l'ensemble des acteurs à mobiliser les dispositifs de TVA réduite.

L'ensemble des membres de l'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire (Atlantique Habitations, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat, Habitat 44, la SAMO, Harmonie Habitat, Aiguillon Construction, CIF Coopérative, Logi Ouest, Gambetta Locatif, ICF Atlantique, Vilogia, 3 F Immobilière Podéliha, GHT, CISN Atlantique, Espace Domicile) adhèrent à l'ambition de production fixée par la Métropole. Ceux-ci ont toujours répondu présents pour accompagner la politique de l'habitat de la collectivité passant ainsi progressivement pour le locatif social (PLUS et PLAI) de 800 en 2007 à près de 1 800 logements locatifs sociaux financés en 2015.

Cet engagement des partenaires a donné lieu à une première convention de partenariat pour les années 2013-2014 approuvée par le conseil communautaire du 19 avril 2013, convention qui a été prorogée en 2015.

Aujourd'hui, alors que l'objectif de production des logements sociaux est fortement réaffirmé dans le PLH modifié pour la période 2014-2018, il vous est proposé une nouvelle convention de partenariat avec les bailleurs sociaux.

L'objet de cette convention de partenariat pour les années 2016 à 2018 est de rappeler les engagements des signataires et de définir des modalités de travail en commun afin de confirmer et renforcer le partenariat entre Nantes Métropole et les maîtres d'ouvrage sociaux membres de l'USH des Pays de la Loire, autour de trois sujets majeurs :

- le développement de la production du logement social,
- le développement de l'offre en matière de logement abordable,
- l'innovation pour répondre aux besoins spécifiques : le vieillissement de la population, le logement des jeunes actifs, l'habitat participatif, ...

Cette convention est déclinée avec chacun des bailleurs sociaux du territoire membres de l'USH des Pays de la Loire afin de préciser leurs objectifs de production dans le territoire métropolitain.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe à signer avec l'USH des Pays de la Loire représentée par les maîtres d'ouvrages sociaux qui en sont membres ;

2 – Autorise Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

07 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE RELATIVE A L'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE LOIRE ATLANTIQUE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF FINANCIER D'AIDE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS PRIVES POUR LA CONCLUSION D'UN MANDAT DE GESTION LOCATIVE SOCIALE

EXPOSE

Nantes Métropole s'investit fortement pour la rénovation du parc privé au titre de sa politique de l'habitat, au travers des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Confluence et Bords de Loire et du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux. Au bilan 2015, 749 logements ont bénéficié d'une aide de Nantes Métropole et/ou de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dont 29 nouveaux logements locatifs avec un loyer conventionné.

Ces logements locatifs à loyer modéré sont pris en compte dans l'inventaire du parc social et contribuent à l'atteinte de l'objectif de 25 % de logements sociaux imposé par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014. Fin 2015, 274 logements locatifs privés sont ainsi comptabilisés.

La Métropole incite les bailleurs privés à conventionner leurs logements par une aide financière de 15 à 20 % du montant des travaux avec un maximum de 5 000 €/logement. Ce dispositif permet de financer 25 logements en moyenne annuelle, ce qui constitue un résultat très insuffisant pour répondre à la demande des ménages.

Aussi, pour conforter ce parc locatif privé conventionné tout en garantissant à la collectivité une réelle attribution de ces logements aux publics les plus fragiles économiquement, la présente délibération propose d'instituer un partenariat avec le Département de Loire Atlantique pour renforcer la prospection immobilière sur le territoire métropolitain et inciter les bailleurs privés à solliciter l'Agence Immobilière Sociale (AIS) pour la gestion de leur bien.

Convention de partenariat avec le Département de Loire Atlantique

Le Département de Loire Atlantique a confié à SoliHa, Agence Immobilière Sociale (AIS) une mission de prospection et de captation de logements pour inciter au conventionnement dans le parc privé.

La mise en location et la gestion de ces logements sera également réalisée par SoliHA qui recherchera des locataires éligibles au logement conventionné en se rapprochant du service logement des communes, des Centres Communaux d'Action Sociale et des associations d'insertion par le logement. Cette prestation contribuera également à pérenniser ce parc dans la durée et sécurisera les propriétaires bailleurs privés notamment pour le paiement des loyers.

Par cette convention qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la clôture du dispositif départemental (4 août 2017, prorogeable en cas de poursuite de l'action par le Département), Nantes Métropole s'engage à mobiliser ses dispositifs (OPAH et PIG) et ses outils de communication pour faire connaître cette offre de service et à proposer une aide financière complémentaire pour les bailleurs qui auront recours à SoliHA pour la gestion locative de leur logement.

Mise en place d'une aide aux bailleurs privés pour la conclusion d'un mandat de gestion locative

sociale avec tout organisme agréé

Il est également proposé de mettre en place une aide financière à verser directement aux bailleurs privés qui concluront un mandat de gestion locative sociale avec un organisme agréé. Elle concernera les mandats complets pour la location d'un logement conventionné avec l'ANAH, à un niveau de loyer social ou très social soit, à titre indicatif, dans une fourchette de 5,51 €/m² à 7,67 €/m² (*valeurs 2012*).

Les organismes agréés proposant ce type de mandat de gestion locative sociale sont de type Agence Immobilière à Vocation Sociale ou organisme agréé au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale, titulaires de la carte professionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet ».

L'aide, destinée à financer partiellement le mandat de gestion complet, sera forfaitaire et graduée pour tenir compte de l'écart plus important entre le loyer conventionné et le loyer libre des logements de petite surface : 1 250 € pour les logements jusqu'à 30 m² habitables et 1 000 € au-delà de 30 m². Il est proposé de déléguer à Madame la Présidente l'attribution de cette aide. Elle sera attribuée une seule fois par propriétaire et par logement.

L'enveloppe nécessaire au financement de cette action est évaluée à 60 000 € par an sur la base de 50 logements conventionnés par an, soit un doublement par rapport au résultat actuel. Elle est inscrite au budget de fonctionnement à l'article 6574, opération 3505 « Agence Immobilière Sociale »

Au regard des enjeux partagés sur ce parc tant par Nantes Métropole que par le Département de Loire-Atlantique, il est proposé au Conseil Métropolitain de se prononcer en faveur de cette convention de partenariat et du dispositif financier qui l'accompagne.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise la signature de la convention de partenariat entre Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique relative aux missions de prospection et de captation de logements confiées à SoliHA;

2 – Approuve le dispositif financier d'aide aux propriétaires bailleurs privés pour la conclusion d'un mandat de gestion locative sociale et délègue à Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, l'attribution de l'aide mentionnée ci-dessus ;

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

08 – DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ETAT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL ET DU LOGEMENT PRIVE – PROGRAMMATION 2016 - AVENANTS I AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - APPROBATION

EXPOSE

Le Conseil communautaire a approuvé en avril 2012 la reconduction de la convention de délégation des aides de l'Etat en faveur du logement social et à l'amélioration du parc privé ancien pour la période 2012-2017.

Cette convention permet à notre agglomération de gérer les aides déléguées par l'Etat pour la construction de logements sociaux, de donner les agréments pour le logement abordable (Prêt Locatif Social (PLS) et Prêt Social en Location Accession (PSLA)) et de soutenir, via les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la requalification du parc privé conformément aux orientations arrêtées dans le Programme Local de l'Habitat.

Etablie pour une durée de 6 ans, cette convention donne lieu chaque année à la conclusion d'avenants par lesquels l'Etat et l'ANAH précisent leurs objectifs quantitatifs et les conditions d'attribution des aides financières déléguées.

Le bilan 2015

Sur le volet logement social :

1 656 logements en Prêt Locatif à usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidés d'Intégration (PLAI) ont été financés, la part de logements à loyers minorés (PLAI) contribuant à développer une offre très sociale aux profits des plus modestes représente 33 % .

Sur le volet logement abordable :

550 logements ont été agréés pour produire une offre locative en PLS à savoir 439 logements destinés à des ménages familiaux, 93 logements destinés à des personnes âgées et 18 logements destinés à des personnes handicapées.

635 logements en accession abordable ont fait l'objet d'un agrément location accession (PSLA).

Au titre des aides à l'amélioration de l'habitat privé, 632 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH dont 500 logements de propriétaires occupants, 29 logements locatifs et 103 logements situés dans des copropriétés qui ont engagé des travaux sur les parties communes.

Les perspectives 2016

Afin d'atteindre les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) en matière de logement social, Nantes Métropole a obtenu de l'Etat une première dotation permettant de financer 1 900 logements PLUS et PLA I. Cette dotation pourra être ajustée à la hausse, en fin d'année, en cas de dépassement de cet objectif initial de 1 900 logements.

S'agissant du logement abordable, des programmes conséquents sont en cours de montage, au titre de l'offre dédiée financée en PLS mais également au titre de l'accession abordable financée en PSLA, qui nécessitent un niveau élevé d'agréments.

Pour le parc privé, la dotation proposée est supérieure à la dotation initiale de l'année précédente et semble satisfaisante au regard des prévisions de réalisation estimées pour l'année 2016.

Objectifs de la programmation 2016 au titre de ce premier avenant 2016

1) Logement social

Les objectifs quantitatifs affectés à Nantes Métropole dans le cadre de la délégation s'élèvent, conformément aux objectifs du PLH de produire 1 800 à 2 000 logements sociaux par an, à 1 900 logements locatifs sociaux, répartis selon les types de financement suivants:

- 1 265 logements financés en PLUS
- 635 logements financés en PLA I

2) Logement abordable

- 500 logements à agréer en PLS
- 600 logements à agréer en PSLA

Ce volume de 1 100 logements agréés sera complété par une production de logements abordables avec un taux de TVA réduite afin d'atteindre l'objectif du PLH d'une production de 1 300 logements abordables chaque année.

3) Parc privé

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé fixés par l'Etat, sont de 471 logements privés à réhabiliter pour l'année 2016, y compris le traitement de 323 logements de propriétaires occupants financé par le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART).

Les objectifs par type d'intervention sont détaillés dans l'avenant ci-joint à signer avec l'ANAH. L'enveloppe prévisionnelle globale des droits à engagements allouée par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation au titre de l'année 2016 est de 9 440 374 €, est répartie comme suit :

- 5 766 207 € pour le logement locatif social dont 46 802 € au titre des reports non consommés en 2015 ;
- 3 674 167 € pour l'habitat privé dont 2 990 167 € de l'ANAH et 684 000 € du FART.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les termes des avenants aux conventions de délégation et de gestion signées le 29 mai 2012, annexés à la présente délibération fixant la dotation déléguée de l'Etat pour 2016 au titre du logement social à 5 766 207 € et la dotation déléguée par l'ANAH et le FART pour 2016 au titre du logement privé à 3 674 167 € ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

09 – LE PELLERIN – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

EXPOSE

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Pellerin vise à faire évoluer le document approuvé le 22 juin 2007 par le conseil communautaire, afin de répondre à des problématiques locales et d'agglomération, ainsi qu'aux enjeux et évolutions du territoire. Elle poursuit l'objectif d'assurer une meilleure maîtrise des conditions de développement et de renouvellement urbain de la commune, en cohérence avec les axes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de 2007, notamment le renforcement de la centralité. Cette modification est par ailleurs mise à profit pour apporter les ajustements visant à prendre en compte des évolutions de la loi et des politiques publiques de Nantes Métropole, ainsi qu'à ajuster les dispositifs réglementaires à la pratique.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de la commune du Pellerin adopté en 2007 inscrit le renforcement du centre-bourg et l'ouverture sur la Loire parmi les trois axes fédérateurs pour le développement de la commune du Pellerin qui souhaite « poursuivre le renouvellement urbain pour diversifier l'offre de logements (...) ». A ce titre, la commune du Pellerin souhaite offrir « une diversité des types et des tailles de logements, en favorisant la mixité entre habitat collectif et individuel dans ou à proximité du bourg ».

Le premier volet de la modification du PLU vise à accompagner, par une adaptation des règles en vigueur, le développement urbain dans le tissu existant et favoriser la mixité sociale. Il s'agit de poursuivre le renouvellement urbain, tout en garantissant l'intégration des nouveaux projets dans le tissu urbain existant. Ainsi, deux orientations d'aménagement (OA) sont instaurées afin de définir précisément les objectifs en termes de développement de l'habitat et les principes d'aménagement. Par ailleurs, la modification cherche à favoriser l'accès de la nature en ville afin de faciliter les projets de jardins familiaux.

Le second volet de cette modification consiste à adapter les dispositions réglementaires pour une prise en compte des politiques publiques thématiques de Nantes Métropole, notamment celles liées à l'habitat, aux déplacements, à l'environnement (intégration des normes stationnement vélo, évolution concernant l'hébergement hôtelier, gestion des eaux pluviales, isolation par l'extérieur, ...) ou pour améliorer la cohérence et la lisibilité de la règle. Une mise à jour des emplacements réservés (ER) est également proposée principalement suite à la réalisation des travaux. Un édifice supplémentaire fait l'objet d'une protection patrimoniale afin de compléter le dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local.

Enfin, à l'occasion de cette modification, diverses évolutions réglementaires et graphiques du PLU sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle métropolitaine, ainsi que la mise à jour des références du droit de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques et aux chambres consulaires par courriers du 16 décembre 2015.

Par courrier du 21 janvier 2016, le Conseil Départemental de Loire Atlantique émet une réserve liée au respect des prescriptions d'urbanisme conformément au schéma routier. Il rappelle que les dispositions du règlement de voirie départementale ont vocation à s'appliquer le long de toutes les routes départementales. Sous cette réserve, il émet un avis favorable.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire Atlantique, la Région Pays-de-la-Loire et la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier et ont émis un avis favorable par courriers respectifs des 29 décembre 2015, 22 janvier 2016 et 4 février 2016. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 janvier au 15 février 2016 inclus. Elle a donné lieu à 4 permanences du commissaire enquêteur qui ont permis de recueillir 13 observations écrites consignées dans le registre d'enquête et 22 courriers adressés au commissaire enquêteur.

Cette enquête publique a été marquée par une mobilisation d'habitants s'exprimant majoritairement par leurs inquiétudes vis à vis de l'OA du Moulin Collet.

Il est nécessaire de rappeler que les OA traduisent généralement des études urbaines ayant identifié les enjeux prépondérants du potentiel de renouvellement urbain de ces secteurs. Elles visent à assurer une meilleure insertion urbaine de potentiels projets de construction dans leur environnement. Elles ne sont pas des outils opérationnels qui organisent la construction d'immeubles. Spécifiquement, l'OA du Moulin Collet, a pour objectifs, en cas de renouvellement urbain, la réalisation d'une opération cohérente respectueuse du cadre paysager et du tissu environnant existant. Par ailleurs, concernant les questions de circulation et de sécurité, il est proposé dans l'orientation d'aménagement d'intégrer une marge de recul au droit des parcelles concernées par l'OA permettant à terme un élargissement de la voirie au regard des projets futurs qui verront le jour sur cet îlot et répondant aux caractéristiques techniques métropolitaines. Enfin, les prescriptions de l'OA précisent la simple application du règlement de ce secteur et conduisent à mieux intégrer d'éventuels projets, dans le cadre d'une programmation de logements et d'une obligation de réalisation de logements aidés raisonnables et cohérentes. Les propositions visant à modifier ou supprimer cette OA ne sont pas retenues.

Concernant les remarques sur la conservation d'une majorité des arbres d'alignement dans l'OA du Chêne Vert, il est rappelé que dans le cadre d'un futur projet, la façade urbaine sera traitée de manière à conserver une majorité d'arbres.

Enfin, une dernière remarque porte sur l'évolution du zonage de certains secteurs de NH1 en NH3 pour prendre en compte le PPRI. Il est précisé que l'évolution de ce zonage prend en compte le risque d'inondation et la cote d'aléa de référence du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Aval.

D'autres remarques ne sont pas jugées en rapport avec l'objet de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse des observations orales et écrites du public le 19 février 2016 et a invité la personne responsable du projet à y répondre. Nantes Métropole a adressé son mémoire en réponse au commissaire enquêteur par courrier du 4 mars 2016.

A l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport en date du 14 mars 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver le dossier de modification du PLU, tel que soumis lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour prendre en compte l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui recodifie, à droit constant, le livre 1^{er} du code de l'urbanisme. Ainsi, les pièces concernées du dossier de PLU sont corrigées afin de faire apparaître les mentions appropriées des articles du code de l'urbanisme. De plus, l'annexe 7.7 (Périmètre de ZAC, PAE périmètre d'études) sera mise à jour pour intégrer le périmètre d'étude Secteur Centre Bourg.

Le dossier de modification du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle Sud ouest), ainsi qu'à la mairie du Pellerin.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 Approuve le dossier de modification du PLU de la commune du Pellerin tel que présenté à l'enquête publique ;
- 2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

10 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - ZAC DES INDULGENCES – AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

EXPOSE

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Indulgences a été confié, par délibération du Conseil municipal de Sainte-Luce-sur-Loire en date du 20 mai 1992, à la SEM LUCE.

Par l'avenant n°1 approuvé par la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2001, le traité de concession d'aménagement a été transféré de la SEM LUCE à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA), aujourd'hui Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA).

L'avenant n°3, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2012, est venu proroger la durée de la concession jusqu'au 16 juin 2016.

Deux îlots, appelés Coty et Luciole, restent encore à aménager dans le cadre de la ZAC. Une étude urbaine a été récemment engagée afin de conforter leur programmation et intégrer leur conception dans leur environnement immédiat. Les conclusions, attendues pour juin 2016, permettront entre autres de définir des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, préalables et indispensables à la commercialisation de ces îlots puis à l'achèvement de l'aménagement de cette ZAC.

Il est ainsi proposé de prolonger par avenant n°4, ci-annexé, la durée du traité de concession d'aménagement confié à la LAD-SELA de 4 ans et demi, et fixe le nouveau terme au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire à conclure avec la Société Loire-Atlantique Développement – Sela qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31/12/2020 ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

11 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Luce-sur-Loire vise à faire évoluer le document approuvé le 22 juin 2007 par le conseil communautaire, afin de répondre aux enjeux et évolutions du territoire. Elle poursuit l'objectif d'assurer une meilleure maîtrise des conditions de développement et de renouvellement urbain de la commune. Cette modification est par ailleurs mise à profit pour apporter les ajustements visant à prendre en compte des évolutions de la loi.

L'objet principal de la présente évolution du PLU est la maîtrise du développement urbain dans la zone UBB à dominante pavillonnaire en préservant des cœurs d'îlots verts notamment par la mise en place d'espaces de pleine terre et la limitation de l'emprise au sol des constructions.

La modification a ensuite pour objet la prise en compte de l'avancement du projet d'habitat de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Minais, d'une part en supprimant les marges de reculs résiduelles de la première tranche de travaux réalisée et celles de la tranche Sud qui accueillera des logements individuels, et d'autre part en mettant en cohérence le zonage des propriétés privées incluses dans le périmètre de la ZAC avec leur environnement immédiat.

La modification est enfin mise à profit pour corriger une erreur graphique en mettant en cohérence le tracé de la ZAC du Moulin des Landes avec le tracé du zonage.

D'autres modifications permettent d'intégrer des évolutions législatives (références aux codes).

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées, par courrier du 24 novembre 2015. Par courriers respectifs des 17 et 09 décembre 2015, la Région Pays-de-la-Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 décembre 2015 au 22 janvier 2016 inclus, selon les modalités prescrites par arrêté n°2015-767 en date du 06 novembre 2015. Elle a donné lieu à 3 permanences du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, 18 observations ont été déposées dont 13 inscrites dans les registres d'enquête disponibles en mairie de Sainte-Luce-sur-Loire et au Pôle de proximité Erdre et Loire et 5 par courriers adressés au commissaire enquêteur.

Les remarques concernent principalement le secteur de la Minais :

Des particuliers et associations ont exprimé leur opposition à la suppression des marges de reculs graphiques dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté de la Minais au motif que cette mesure aurait pour effet de densifier le secteur. Les marges de reculs créées n'ont plus de sens au regard des évolutions du projet. Toutefois leur suppression ne signifie pas que l'espace qu'elles constituent sera construit à terme. Les études en cours dans le cadre du projet de la Zone d'Aménagement Concerté de la Minais attachent une attention particulière aux attentes des riverains en termes de qualité de vie. Dans le cadre de la ZAC, les cahiers de prescriptions architecturales et paysagères, parmi d'autres règles relatives à l'aménagement du site, imposeront l'implantation des constructions sur les parcelles dans cet esprit. C'est pourquoi il vous est proposé de ne pas retenir cette suggestion.

D'autres personnes ont fait savoir qu'elles étaient défavorables aux changements de zonages des propriétés privées classées UPB1 dans le PLU actuel dans la mesure où cette modification aurait pour effet de densifier la zone.

Le classement de ces propriétés limite fortement la constructibilité de parcelles privées isolées dans le périmètre de la ZAC afin de ne pas obérer la cohérence de l'aménagement d'ensemble du futur quartier et ce, en attendant que le projet soit plus avancé. Aujourd'hui, le projet est suffisamment avancé pour adapter le zonage de ces parcelles avec leur environnement immédiat. Et c'est dans un souci d'équité que toutes les propriétés classées en UPB1 sont concernées par l'évolution du PLU.

Deux personnes souhaitent avoir des explications complémentaires sur la mise en cohérence du zonage de la ZAC du moulin des Landes et du zonage UBb limitrophe. Il s'agit d'une simple correction graphique.

D'autres remarques sont considérées sans rapport avec l'objet de l'enquête publique (protection d'arbres et boisements, constructibilité de terrains en zone naturelle, règles de stationnement, règles de constructibilité en UBa, hauteur des constructions changements de zonage UBa en UBb, construction en limite de voirie rue du Moulin des Landes) ou relèvent d'études opérationnelles (projet sur la parcelle AD 55). Pour cette raison, elles ne peuvent pas être traitées dans le cadre de cette procédure.

La commissaire enquêtrice a remis un procès verbal de synthèse des observations écrites du public le 28 janvier 2016 et a invité la personne responsable du projet à y répondre. Nantes Métropole a répondu à cette demande par courrier du 04 février 2016.

A l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport en date du 12 février 2016, la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le dossier de modification du PLU de Sainte-Luce-sur-Loire, tel que soumis à l'enquête publique.

Le dossier de modification du PLU a été tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et au pôle Erdre et Loire), ainsi qu'à la mairie de Sainte-Luce-sur-Loire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, tel que présenté à l'enquête publique ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale - Mission centre ville

12 – NANTES - PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN ET AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION

EXPOSE

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Nantes a été créé par arrêté ministériel du 22 mars 1972. En 2008, le bilan du secteur sauvegardé a été réalisé conjointement par Nantes Métropole, la Ville de Nantes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France. Ce bilan a conclu à l'obsolescence du document, la sous - représentation du patrimoine des 19ème et 20ème siècle, à l'inadéquation de certaines règles avec l'évolution du cadre juridique, et à la nécessaire mise en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 11 décembre 2009 Nantes Métropole a sollicité le préfet de Loire-Atlantique pour prescrire la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Le lancement de cette révision avait pour objectif de prendre en compte les conclusions de l'étude bilan, mettant l'accent sur l'évolution des politiques publiques, les politiques urbaines et patrimoniales et notamment le PADD, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

La révision de ce document d'urbanisme a été lancée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2010. Cet arrêté prescrivait un dispositif de concertation à partir d'informations et articles de presse, d'une exposition avec mise à disposition d'un cahier de suggestions, de rencontres sur le lancement de la révision, le projet et la traduction réglementaire.

Conformément aux dispositions des articles R313-7 et R313-14 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation préalable à la révision du PSMV doit être présenté devant le Conseil Métropolitain.

Lors de sa séance du 2 mars 2016 la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) a émis un avis favorable au projet de PSMV constitué d'un rapport de présentation, du plan réglementaire, du règlement, du plan, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des annexes.

En application des dispositions de l'article R 313-10 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole a été saisie pour délibérer sur ce projet qui sera ensuite soumis pour avis à la Commission Nationale des secteurs sauvegardés avant enquête publique organisée par le préfet dans les formes prévues par les articles R123-2 à R123-27 du code de l'environnement.

La présente délibération a donc pour objet d'émettre un avis sur le projet de PSMV révisé ainsi que sur le bilan de la concertation préalable à la révision du PSMV.

Les objectifs du PSMV

Le projet de PSMV prend en compte les quatre principaux objectifs pour le centre métropolitain :

Réévaluer les protections patrimoniales du centre historique :

Les deux premières phases de diagnostic historique et patrimonial ont donné lieu à la production d'un diagnostic patrimonial de qualité dont une frise typologique, un plan historique, un plan de datation des immeubles, des fiches immeubles .

Les protections du bâti proposées au nouveau plan sont mieux adaptées : elles distinguent deux niveaux de protection. Les protections de type A qui représentent 47 % des protections et correspondent à peu près au niveau de protection actuel, et les protections de type B, un peu plus souples représentent 17 % des protections. Les nouvelles protections prennent davantage en compte le patrimoine des 19ème et 20ème siècle dont la période Art Déco et la reconstruction : 64 % du bâti est désormais protégé contre 47 % dans le plan actuel. Le PSMV révisé propose de protéger également les ordonnancements du 18ème siècle des architectes-voyers Crucy et Ceineray mais aussi ceux de la reconstruction (rue du Calvaire par exemple).

S'inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Nantes et ses fonctionnalités :

Le PSMV traduit réglementairement les fonctionnalités d'un centre ville tel que définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à savoir :

- un centre habité : il s'agit de maintenir une forte proportion d'habitat dans une mixité sociale et poursuivre des opérations de qualification. Un plan de mixité fonctionnelle et des règles de mixité sociale sont proposées.

- un centre visité : l'objectif est de mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain et de rendre plus lisible l'activité touristique et culturelle. Il s'agit d'amplifier la mise en scène de l'espace public dont la promenade de la Loire à la Gare et de faciliter les itinéraires piétons.

- un centre accessible : il s'agit d'être en cohérence avec le PDU et les actions déjà lancées en faveur d'un centre apaisé et des modes doux : le piéton est au centre du projet urbain (espace public). Les règles de stationnement sont adaptées en fonction du PDU.

- un centre actif : l'objectif est de conforter la dynamique métropolitaine, maintenir un volume d'emplois important en centre ville et renforcer le rayonnement commercial du centre-ville. Le PSMV dispose de deux leviers : la mise en place de linéaires commerciaux qui permettent de maintenir prioritairement des commerces dans les rez-de-chaussée et le développement de nouveaux potentiels commerciaux.

Développer le volet environnemental :

Les protections végétales des cours et jardins sont renouvelées : les espaces verts protégés, les cours paysagers des cœurs d'îlots et les espaces végétalisés représente 77 % des espaces libres en cœur d'îlot du PSMV révisé contre 41 % dans le PSMV actuel.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques définissent la place du végétal et la biodiversité en ville, et encadrent la réhabilitation énergétique.

Répondre aux orientations en matière d'aménagement et de développement :

Le plan et le règlement prévoient des sites répondant aux besoins d'évolution d'un centre métropolitain.

Des OAP portent également sur :

- l'espace public : elles visent la poursuite de la requalification des espaces et notamment l'aménagement paysagé et végétalisé des anciens bras d'eau en cohérence avec le projet de centre ville et le grand débat sur la Loire ;

- les sites de développement potentiel : ce sont des OAP sectorisées qui portent notamment sur les sites à enjeux comme les abords de l'Hôtel de Ville, la Pointe Ouest Feydeau ou le square Fleuriot de Langle.

Bilan de la concertation préalable à la révision du PSMV (Annexe n°1)

Cette concertation s'est déroulée selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral de mise en révision en date du 13 juillet 2010 : trois réunions publiques ont eu lieu , un site internet a rassemblé tous les éléments présentés durant les différentes réunions pendant toute la durée de la concertation, une borne a été placée à Nantes Métropole avec une exposition des panneaux présentés en réunion publique.

Un cahier de suggestions a été déposé à l'accueil de Nantes Métropole, une publication spéciale a été diffusée sur la révision du PSMV, et enfin les réunions publiques ont été annoncées dans la presse locale.

Déroulement et contenu des réunions publiques :

Trois réunions publiques ont eu lieu :

Lors de la 1ère réunion du 6 décembre 2014 ont été présentés les enjeux de cette révision avant une déambulation commentée dans le centre historique.

La 2ème réunion a eu lieu le 17 septembre 2015 et a permis la présentation du diagnostic historique et patrimonial et des orientations réglementaires pour prendre en compte le patrimoine et les quatre axes du PADD.

Le 8 mars 2016, l'ensemble du projet a été présenté de manière détaillée comprenant en première partie le rappel des axes du PADD et les évolutions des sites à enjeux et en seconde partie la présentation du projet global tel qu'il est soumis à la présente délibération.

Globalement le travail réalisé dans le cadre de cette révision sur le plan patrimonial a été accueilli favorablement.

Remarques et participation du public :

80 à 100 participants étaient présents à chaque réunion.

5 remarques ont été portées dans le cahier des suggestions laissé à disposition durant toute la durée de la concertation.

Les questions soulevées, développées en annexe, ont concerné principalement les thématiques du périmètre, du patrimoine, du développement commercial, des sites à enjeux et des déplacements.

D'autres questions plus éloignées du sujet principal que constitue le PSMV ont été posées. Des précisions ont été demandées. Mais aucune question n'a remis en cause le projet de PSMV, qui reste globalement bien accueilli à la fois dans sa dimension patrimoniale et dans sa dimension de développement et qui répond aux attentes exprimées.

Le projet de PSMV comprend donc l'ensemble des orientations définies pour le centre métropolitain : il étend les protections du patrimoine tout en permettant l'évolution du centre.

Il décline les quatre orientations du PADD actuel, pour maintenir et développer un « centre habité, visité, actif et accessible ».

Il est également compatible avec le PADD du cœur métropolitain en cours d'élaboration et en reprend les grands axes suivants : « habiter le cœur de métropole », « dessiner la métropole dans son jardin », « accompagner le développement urbain » et « rendre possible la mise en œuvre des projets économiques d'envergure métropolitaine porteurs d'emplois ».

Ce projet pourra être ensuite présenté en commission nationale des secteurs sauvegardés fin juin 2016 avant d'être soumis à enquête publique.

Aussi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PSMV dont le dossier est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité auprès de la mission centre ville de la Direction Générale à la Cohérence Territoriale de Nantes Métropole. Ce dossier comprend un rapport de présentation, un règlement, des orientations d'aménagement et de programmation, des documents graphiques dont le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et des annexes.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Emet un avis favorable sur le bilan de la concertation préalable à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de la Ville de Nantes ;
2. Émet un avis favorable sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur révisé, selon le dossier tenu à disposition à la Direction Générale de la Cohérence Territoriale de Nantes Métropole, Mission Centre Ville ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13 – REZE - PROJET CHATEAU - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA
CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)
- APPROBATION**

EXPOSE

Le quartier Château Mahaudières à Rezé est identifié comme quartier relevant de la politique de la ville au titre de la géographie prioritaire, en raison de son net décrochage au regard de la dynamique métropolitaine.

Nantes Métropole souhaite favoriser le renouvellement urbain du quartier Château à Rezé afin de renforcer sa qualité et son attractivité, et d'améliorer son fonctionnement.

A ce titre, il est proposé d'engager l'aménagement et la valorisation d'ensemble de la partie nord du quartier Château.

Ce site, d'une dizaine d'hectares est situé en centralité de Rezé, le long d'une ligne de tramway, aux portes du coeur d'agglomération. Il est composé d'un parc de logements locatifs sociaux qui nécessite d'être requalifié, d'habitations en copropriétés privées et de nombreux équipements dont le rayonnement porte au-delà du quartier Château. Nantes Métropole souhaite donc mener une réflexion d'ensemble, un projet urbain, économique et social cohérent sur l'ensemble du quartier en lien avec les objectifs du contrat de ville de l'agglomération nantaise en date du 2 janvier 2015.

Les enjeux de l'opération portent prioritairement sur :

- la réhabilitation des logements ;
- la diversification de l'offre de logements en vue de favoriser une plus grande mixité de peuplement au sein de ce quartier ;
- la requalification des espaces publics ;
- la restitution des fonctionnalités écologiques du site et la réalisation d'espaces communs s'appuyant sur une armature verte ou une trame verte,
- l'ouverture du quartier sur le reste de la ville et la gestion de la relation à l'environnement pavillonnaire immédiat ;
- la recherche d'une mixité fonctionnelle.

La réalisation de ce projet se fera dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté, afin d'organiser spatialement et équiper le site selon le parti d'aménagement retenu. Cette procédure nécessite l'organisation d'une concertation publique préalable, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Il est ainsi proposé de définir les modalités de concertation publique préalable sous la forme d'une réunion publique, une exposition et un registre en mairie de Rezé. Cette concertation préalable aura pour finalité de présenter et d'échanger sur les objectifs, le périmètre et le programme prévisionnels du projet de zone d'aménagement concerté selon le plan annexé à la présente.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve les objectifs poursuivis par la zone d'aménagement concerté pour l'aménagement du quartier Château à Rezé ;

2 - Décide des modalités de concertation conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, consistant en une réunion publique, une exposition et un registre en mairie de Rezé ;

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – COUERON – SECTEUR RUE DU DOCTEUR JANVIER - INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

EXPOSE

La rue du Docteur Janvier située au centre-ville de Couëron bénéficie de réserves foncières mutables importantes mais souffre d'une insuffisance d'équipement viaire qui a justifié la prise en considération d'un périmètre d'étude par délibération du 21 octobre 2011 et le gel des projets de constructions. La configuration actuelle de la voie ne permet pas de desservir des opérations de logements collectifs dans de bonnes conditions de confort et de sécurité. Ce secteur, inscrit en zones UA et UBa du PLU est par ailleurs couvert par une orientation d'aménagement qui fixe des principes d'aménagement des espaces publics ainsi qu'un taux de logements sociaux à créer de 25 %.

Le projet d'aménagement de la voie, basé sur un élargissement de l'emprise publique permettra d'intégrer les besoins liés à la circulation des piétons et vélos et du stationnement : élargissement et requalification de la voie sur un linéaire de 320 mètres environ, création de trottoirs et d'environ 45 places de stationnement, enfouissement des réseaux aériens. Le coût d'opération a été évalué à 803 104 € TTC.

Le potentiel d'accueil dans le périmètre est estimé à 180/190 nouveaux logements pour une surface de plancher d'environ 11 000 m². Les simulations réalisées sur le produit attendu de la taxe d'aménagement ont montré l'intérêt de mettre en place sur ce secteur un périmètre de projet urbain partenarial tel que prévu par l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme. Ce dispositif permet à la collectivité de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les constructeurs participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements. Cette participation se substitue à la taxe d'aménagement.

Il est donc proposé de mettre en place un périmètre de projet urbain partenarial sur ce secteur d'une surface d'environ 1,8 hectares, selon le plan joint en annexe, pour une durée de 15 ans et de mettre à charge des constructeurs, compte tenu des constructions déjà desservies, 60 % du coût total de l'opération soit un montant total de 481 862,40 € TTC.

Par volonté de cohérence avec le régime de la taxe d'aménagement, les conventions qui seront établies dans ce périmètre ne participeront pas au coût des travaux sur la part de surface plancher affectée au logement social et au logement abordable.

Le montant de la participation des constructeurs est fixée à 58,41 € par mètre carré de surface de plancher autorisée par permis de construire, montant indexé sur l'indice TP01 selon l'indice de référence connu à la date de la présente délibération.

Au regard des contacts pris par les propriétaires ou promoteurs auprès des communes et de la métropole, les travaux sont susceptibles d'être réalisés en 2017 et 2018 et financés dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement en cours.

Les recettes seront affectées au budget général de Nantes Métropole, sans augmentation de son volet investissement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'institution, pour une durée de quinze ans, du périmètre joint en annexe, dans lequel les constructeurs et aménageurs devront conclure avec Nantes Métropole des conventions de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics nécessaires aux constructions réalisées.

2 – Approuve la répartition du coût d'opération (travaux, acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, divers) qui permet d'établir une participation des constructeurs et aménageurs de 58,41 € par mètre carré de surface plancher autorisée (montant indexé sur l'indice TP01 à la date de la présente délibération) selon le programme de travaux joint en annexe, et exonère les surfaces plancher dédiées au logement social et au logement abordable.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16 – NANTES – MISE EN SOUTERRAIN DE LA LIGNE ELECTRIQUE GESVRE/SAINT JOSEPH –
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME - AVIS A DONNER**

EXPOSE

La ligne électrique de 63 000 volts dite « Gesvres-Saint Joseph. » surplombe actuellement les secteurs de Saint Joseph de Porterie et du Champ de Manoeuvre couverts par deux zones d'aménagement concerté.

L'implantation d'un nouveau collège, mais aussi la programmation de 300 logements au Bourg Nord de Saint Joseph de Porterie, et l'aménagement à terme du site du Champ de Manoeuvre, ont conduit le Département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole à demander à Réseau de Transport d'Electricité (RTE) la mise en souterrain partielle de la ligne électrique.

Ce projet comprend :

- l'enfouissement de la ligne actuelle ;
- l'implantation de deux pylônes aéro-souterrains de part et d'autre de la liaison souterraine ;
- la dépose de la ligne électrique aérienne existante entre ces deux supports sur environ 1,6 km.

La réalisation de ce projet nécessite une évolution du Plan Local d'Urbanisme de Nantes, et notamment, l'ajustement d'espaces paysagers à préserver, d'un emplacement réservé rue de la Mainguais et d'une marge de recul. Le règlement de la zone UPJo doit également être adapté notamment l'article 10 sur les hauteurs pour permettre la réalisation des nouveaux pylônes.

Pour ce faire, l'État a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles L.122-5 du Code de l'expropriation, L. 153-54 et suivants et R.153-14 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU avec ledit projet s'est déroulée du 22 janvier 2016 au 23 février 2016 inclus. Cette enquête a fait l'objet de trois observations et d'un courrier de la part du public portant sur le tracé du fuseau, la préservation d'arbres et sur les champs magnétiques générés par la ligne souterraine.

Or, le tracé du fuseau tient compte de la ZAC Erdre-Porterie en cours de réalisation et du futur projet d'aménagement du Champ de Manoeuvre et respecte les boisements existants. De plus l'ouvrage électrique projeté respecte la réglementation en matière de champs magnétiques.

Le commissaire enquêteur a émis, dans les conclusions de son rapport daté du 11 mars 2016, un avis favorable concernant la mise en compatibilité du PLU de Nantes,

En application des dispositions de l'article R.153-14 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais à Nantes Métropole d'exprimer, sur saisine du Préfet un avis sur les pièces relatives au volet PLU du projet : le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion ayant pour objet l'examen du projet par les personnes publiques associées à la procédure.

Ces pièces ont été tenues, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains au Département du Développement Urbain de Nantes Métropole.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Emet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Nantes, avec le projet de mise en souterrain partielle de la ligne aérienne de 63000 volts Gesvres-Saint Joseph ;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département B.A.T.I

17 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES A REZE – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – SAISINE DU PREFET

EXPOSE

1. Bilan de la concertation préalable

Par délibération du 27/06/2014, le conseil communautaire a approuvé le choix du site d'implantation du MIN sur la ZAC de la Brosse – Parc Océane Nord à Rezé sur 16 hectares.

Le conseil de Nantes Métropole a ensuite approuvé par délibération du 26/02/2016, l'évolution du programme et son enveloppe financière prévisionnelle de l'opération du transfert du MIN sur 19,4 hectares ainsi que le lancement d'une concertation préalable au permis de construire et ses modalités d'organisation.

Cette concertation a pour objet de présenter le projet du futur MIN au public et de recueillir l'ensemble des observations ou propositions formulées préalablement au dépôt du permis de construire. Cette procédure s'est déroulée comme suit :

- Deux expositions temporaires ont été présentées du lundi 7 mars au 12 avril 2016 dans le hall d'accueil de la Mairie de Rezé et dans le hall d'accueil du siège de Nantes Métropole à Nantes. Chacune des expositions était constituée de 4 panneaux et d'un livret explicatif de présentation du projet, de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, de sa desserte et des caractéristiques des constructions et aménagements envisagés.

Des registres ouverts dans chacun des lieux ont permis de recueillir les observations sur les objectifs et orientations du projet.

- Une réunion publique présidée par Gérard Allard (maire de Rezé) et par Alain Robert (vice-président de Nantes Métropole) s'est tenue le 17 mars 2016 à l'hôtel de Ville de Rezé. Environ 80 personnes y ont assisté.

Des observations ont été apportées uniquement sur le registre à Rezé et exprimées lors de la réunion publique du 17 mars dernier. Ces remarques et observations peuvent se résumer de la manière suivante eu égard aux thématiques présentées dans le dossier de présentation et en réunion publique :

1. Présentation du projet : Le rapport de présentation et la réunion publique ont été l'occasion de présenter ou de représenter :

- L'histoire, les missions et la situation actuelle du MIN de Nantes au niveau local, mais également au travers de sa dimension régionale, voire interrégionale compte tenu de son rayonnement économique (de la Bretagne jusqu'en Charente).
- Le projet de transfert du MIN de Nantes sur Rezé comme un enjeu de développement économique majeur pour une filière agroalimentaire importante et dynamique à l'échelle de notre agglomération et au niveau régional. En ce sens, il a été rappelé l'intérêt de conserver et moderniser sur notre territoire un outil économique tel que le MIN tout en mettant également en perspective le pôle recherche/formation agroalimentaire, situé au nord de l'agglomération nantaise, à la Géraudière.
- Enfin, le transfert du MIN a été présenté également comme faisant parti intégrante d'une réflexion plus large à l'échelle d'un pôle agroalimentaire en cours de développement sur le parc d'activité Océane Nord sur 54ha, dont 19,4 ha dédiés au futur MIN.

Sur ces aspects, aucune remarque n'a été formulée en réunion publique. Le projet dans son ensemble semble donc avoir reçu un accueil plutôt favorable. De plus, sur le registre une expression favorable au projet a été formulée.

2. Sa localisation dans l'environnement et sur le terrain : Outre la dimension économique du transfert du MIN, le projet a été présenté dans ses dimensions paysagères, environnementales (études loi sur l'eau), mais aussi urbaines par la création de la ZAC de la Brosse en 2005 et par la prise en considération d'un secteur de « lisière » entre campagne résiduelle et développement urbain. Enfin, le dossier intègre également la préservation, voire le renforcement à certains endroits, des haies bocagères en périphérie du projet afin de s'assurer d'une bonne intégration du futur MIN dans le paysage.

→ En réunion publique des remarques ont été formulées quant au pourcentage d'imperméabilisation du futur MIN, de la maîtrise des eaux pluviales au niveau de ce projet, de la capacité d'épuration des eaux usées du MIN et le raccordement du Village de la Brosse au réseau d'assainissement de la ZAC économique. Sur tous ces points, des réponses ont été apportées sur le fait que toutes ces dimensions avaient été prises en considération en amont dans le cadre du dossier loi sur l'eau de la ZAC, mais également dans la conception même du futur MIN (création de chaussées réservoirs gérant la rétention des eaux pluviales à la parcelle). Le Village de la Brosse sera également raccordé au réseau d'assainissement public.

3. La desserte : L'organisation des flux de circulation dans le MIN a été présentée, mais également au niveau de ses accès. Cette présentation apparaît bien évidemment dans le rapport de présentation, mais a fait l'objet de débats lors de la réunion publique :

- Flux des camions en entrée et sortie de MIN, les impacts sur les villages et notamment en direction de Pont St Martin
- Les accès au périphérique Sud (principale remarque exprimée sur le registre – 1/2 échangeur au niveau de pont (Route de Pont St Martin/Rue du Génétais))
- Présence ou non d'une sortie MIN au Sud du MIN
- Enfin, la desserte du site en transports en commun

→ Sur tous ces sujets, des réponses ont été apportées dans le rapport de présentation, mais aussi confirmées en réunion publique. Elles se résument de la manière suivante. D'une part, les flux de logistique et de la clientèle du MIN seront assurés par une entrée/sortie unique au nord du site, donc loin des habitations. En sortie de MIN, les camions auront l'obligation de rejoindre le périphérique nantais. Il n'y aura donc pas d'accès au Sud du MIN en limite avec Pont St Martin. Seul un accès secondaire sera créé en partie Est afin de gérer des liaisons entre le MIN et le pôle agroalimentaire. Cet accès sera l'occasion de recalibrer le Chemin des Fontaines Laurent jusqu'à la rue Alfred Nobel. Il est envisagé sur la partie Ouest du MIN de créer un accès pompier, en cas de besoin. D'autre part, bien qu'il ne s'agissait pas de refaire une réunion publique concernant la porte de Rezé (concertation ayant eu lieu entre le 06 juillet et 18 septembre 2015), des réponses ont été apportées quant aux conditions d'accès sur le périphérique nantais. La porte de Rezé a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été arrêté par le Conseil métropolitain, les études ont démontré la pertinence du réaménagement de la porte de Rezé et ces études se poursuivent pour engager les travaux. Dans le cadre du PLUM, des emplacements réservés seront prévus au niveau de la route de pont St Martin - rue du Génétais pour un éventuel demi-échangeur, à l'avenir, en cas de besoin. En tout état de cause, son éventuelle réalisation ne peut être envisagée qu'à long terme. Enfin, il a été indiqué que des discussions étaient en cours entre les collectivités sur les problématiques plus générales de déplacement dans le Sud Loire. Un point de vigilance a été soulevé sur le secteur de la rue Pierre Anne (Rezé-Bouguenais). Concernant les transports en commun, le parc d'activités Océane Nord bénéficie de la proximité de la ligne C4. Un travail est à engager pour étudier les conditions d'amélioration de cette desserte, notamment vis à vis du MIN, mais aussi dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Déplacement Entreprise.

4. Les caractéristiques des constructions et aménagements envisagés : la composition d'ensemble, tant des bâtiments que des espaces libres, a été présentée. L'ensemble des façades bénéficiera d'une attention pour assurer un équilibre de traitement tant d'un point de vue des matériaux que des couleurs. Dans le cadre de cette opération, Nantes Métropole s'engage

également dans un projet ambitieux en concevant des bâtiments pouvant accueillir à l'ouverture du MIN une centrale photovoltaïque d'environ 40 000m² (les études sont en cours).

Dans les registres aucune remarque n'est faite sur le concept architectural. En réunion publique, le projet a été également bien accueilli. Des questions ont tout de même été soulevées au regard du stationnement du personnel, des camions et du traitement acoustique.

- Sur ces sujets le rapport de présentation mis à la disposition du public apportait des éléments de réponse. En réunion publique, ces éléments ont été repris et explicités en indiquant que la conception du futur MIN avait pris en considération les besoins de stationnement des personnels du MIN et des camions. Une étude acoustique a été menée pour gérer les éventuels impacts acoustiques du futur MIN (conception des bâtiments, réalisation de merlons).

Conclusion de la concertation préalable :

D'une façon générale, le transfert du MIN de Nantes à Rezé dans ses objectifs et ses orientations de réalisation suscite un accueil favorable des habitants et des autres acteurs du territoire car il répond tant aux perspectives de développement économique qu'aux interrogations des riverains.

Un travail de concertation devra donc être poursuivi avec les riverains, les collectivités et autres acteurs sur le sujet plus général des déplacements au Sud Loire.

Le bilan de cette concertation sera joint à la demande de permis de construire qui, pour permettre une livraison du MIN à l'automne 2018, sera déposé au plus tard début mai 2016, dans le cadre des délégations accordées par le conseil à Madame la Présidente, ainsi que la demande d'enregistrement requise par le code de l'environnement pour les installations classées.

La demande de permis de construire, l'étude d'impact et le bilan de la concertation feront l'objet d'une mise à disposition du public.

2. Saisine du préfet

Une autorisation préfectorale est également nécessaire au transfert du MIN dans la ZAC de la Brosse à Rezé.

Il résulte, en effet, du code de commerce et de des articles L761-4 et R761-20 que tout transfert de MIN à l'intérieur de son périmètre de référence relève de la compétence du préfet.

Le MIN de Nantes a été créé par décret n° 65-671 du 10 août 1965.

En vertu de ce décret, le périmètre de protection (devenu par la suite « périmètre de référence ») comprend les communes de la Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce sur Loire, Thouaré sur Loire, Carquefou, Mauves-sur-Loire, la Chapelle-Basse-Mer, Saint-Julien-de-Concelles, Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, les Sorinières, Rezé, Bouguenais, Saint-Herblain, Orvault, Treillières, et Nantes.

Le projet de déménagement du MIN à Rezé se fait donc à l'intérieur de son périmètre de référence.

Il vous est donc proposé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'arrêter le bilan de la concertation préalable au permis de construire et de saisir le préfet pour autoriser le transfert du MIN à Rezé.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Arrête le bilan de la concertation préalable au permis de construire pour le transfert du Marché d'Intérêt National de Nantes à Rezé,

2 – Sollicite du préfet de Loire-Atlantique la prise d'un arrêté autorisant le transfert du Marché d'Intérêt National sur le site de la ZAC de la Brosse à Rezé, dans le périmètre de référence actuel,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à saisir à cette fin le préfet de Loire-Atlantique, au titre du 2° de l'article R761-21 du code de commerce et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

18 – NANTES – CAMPUS PROMETTEUR – CONSTRUCTION DU POLE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE DEDIE AUX CULTURES NUMERIQUES SUR L'ILE DE NANTES – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE NANTES

EXPOSE

Nantes Métropole a l'ambition, avec le Quartier de la Création ancré à l'ouest de l'île de Nantes depuis une dizaine d'années, de créer un pôle de compétences de niveau international à la croisée de l'économie, la recherche, la formation et la culture, de développer de nouvelles formes d'activités et de contribuer ainsi à l'émergence d'un mode de croissance économique issue des Industries Culturelles et Créatives (ICC).

Le Quartier de la création se caractérise par :

- Un site métropolitain qui concilie densité et intensité, pluralité des usages et des fonctions, mixités sociales et urbaines
- Une vitrine et un laboratoire urbain, un facteur d'attractivité à l'international
- Un site dédié à l'émergence culturelle avec l'implantation des Machines de l'île, de Stéréolux, de Trempolino, de la Fabrique...
- Un lieu en effervescence, ouvert, qui concentre des prises d'initiatives et de pratiques innovantes, avec notamment la prochaine réhabilitation des halles Alstom 1 et 2 en plateforme de valorisation économique et créative
- Un « campus créatif » avec la présence de l'École Nationale Supérieure d'Architecture, du Pôle des arts graphiques, du Pont Supérieur Spectacle Vivant, et l'implantation future d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche comme l'École des Beaux Arts, Médiacampus (Sciences Com/Audencia Group et TéléNantes), et le Pôle universitaire interdisciplinaire dédié aux cultures numériques, objet de cette délibération.

Dans le cadre du plan campus prometteur initié par l'État, Nantes Métropole s'est engagée, par le biais d'une convention de site approuvée lors du conseil métropolitain du 11 avril 2011, à favoriser l'implantation d'un pôle universitaire au sein du Quartier de la Création.

La mission de conceptualisation et de structuration de ce projet et la maîtrise d'ouvrage ont alors été confiées à l'université de Nantes.

Cette dernière a travaillé sur la constitution d'un Pôle Interdisciplinaire dédié aux Cultures Numériques, lieu d'expérimentation de l'« Université de Demain », soit une université décloisonnée et ouverte sur son territoire, proposant une pédagogie renouvelée notamment autour du numérique.

L'objectif est de construire un lieu ouvert de type "Living Lab" permettant l'émergence, l'observation et la diffusion scientifique et technique des nouvelles pratiques numériques, en lien avec les métiers de la Création au sens large. Le Pôle intégrera un espace de recherche Action & Création structuré autour :

- d'un Fablab, véritable laboratoire d'innovation ouverte, dédié à la fabrication numérique avec robots usineurs multi-process, imprimantes 3D, machines CNC 5 axes, machines découpe laser et vinyl, lasers de mesure et scanning, broyeuses et projeteuses à papier, etc.
- d'un Userlab, « Usages et nouveaux médias », dédié à l'observation et l'analyse des usages des TIC et de la cybernétique (interactions homme-machine, objets connectés, transmission des connaissances, interactions art vivant-numérique...)
- d'outils collaboratifs (salle immersive)

qui fonctionneront en interaction avec les établissements d'enseignement supérieur et acteurs économiques présents sur site.

Cet équipement sera implanté dans une partie des anciennes Halles Alstom, la halle 6, appelée à devenir le futur bâtiment étendard du numérique nantais, dans le cadre de la labellisation Nantes Tech.

Le financement global de l'opération, assuré en totalité par Nantes Métropole, s'élève à 13 432 282 euros TTC . Il correspond aux coûts liés à l'aménagement de la halle 6 des anciennes Halles Alstom (études préalables, travaux d'aménagement, et acquisition des premiers équipements pédagogiques et scientifiques), tel que détaillé dans le budget prévisionnel annexé à la convention. C'est au titre de son schéma de développement universitaire « Campus Nantes », approuvé par délibération du 27 juin 2014, et parce qu'elle soutient activement le développement de la filière des Industries Créatives et Culturelles que la Métropole investit dans ce projet de pôle Interdisciplinaire dédié aux Cultures Numériques. Cette opération sera valorisée dans le cadre de Campus Nantes et de sa convention avec l'Université.

Les crédits correspondant à la subvention d'investissement sont prévus sur l'AP 010, libellée « enseignement supérieur recherche et innovation », opération n° 2016-3641, libellée « Université - création du pôle universitaire interdisciplinaire ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention financière avec l'Université de Nantes relative à la construction d'un pôle universitaire interdisciplinaire dédié aux cultures numériques sur l'île de Nantes,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction du Développement Économique

19 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE METROPOLITAINE – AVENANT 2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AUX OPERATIONS ESTIVALES – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération en date du 6 février 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé les termes de la convention de délégation de service public relative à la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine, confiée à la Société Publique Locale (SPL) *Le Voyage à Nantes (VàN)* jusqu'au 31 décembre 2020.

Par le renouvellement de ce contrat de délégation, Nantes Métropole a souhaité confirmer l'ambition de sa stratégie de développement touristique, en confortant la dynamique impulsée par le *Voyage à Nantes* depuis sa création en 2011 ; en effet, l'action conjuguée de la Métropole et de sa SPL a permis la reconnaissance de Nantes en tant que destination de tourisme urbain, à l'échelle nationale, européenne et internationale, tout en contribuant au développement économique du territoire. Ainsi, la saison estivale 2015 a généré 48,8 millions d'euros de retombées économiques pour le territoire.

La gestion du service délégué au *Voyage à Nantes* poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer Nantes comme destination touristique de niveau européen, en se positionnant et s'affirmant auprès de tous les publics comme une ville enviable d'art et de culture, et plus largement de créativité et d'audace.
- Asseoir Nantes comme une destination recherchée de courts séjours urbains
- Conforter Nantes comme porte d'entrée du Grand Ouest et la positionner comme une étape incontournable sur le marché des séjours itinérants (Bretagne, Loire...)
- Augmenter la fréquentation touristique de la métropole par les clientèles françaises et européennes
- Accompagner le développement du tourisme d'affaire
- Favoriser la découverte de la métropole par la mise en valeur des principaux atouts de son territoire.

A cet égard, l'une des missions confiées au délégataire consiste en l'enrichissement de l'offre de la destination et sa mise en tourisme (Article 5.2 du contrat de DSP « Définition des missions »), que ce soit au travers de productions directes et/ou par l'accompagnement des acteurs publics et privés.

Le champ de l'événementiel relève de la démarche d'enrichissement de l'offre touristique et participe de l'attractivité de Nantes ; en ce sens, la coordination et participation à l'organisation d'événements d'ampleur internationale est ainsi directement liée aux missions de service public déléguées au Voyage à Nantes.

En 2016, la Métropole a l'opportunité d'accueillir de tels événements, favorisant à la fois le rayonnement économique et touristique et l'ancrage territorial de l'innovation :

- Nantes Makers Campus 2016

Fondée par les américains Dale Dougherty et Sherry Huss, la Maker Faire est le plus grand événement au monde à regrouper des ateliers, des présentations et des conférences autour des thèmes de la créativité, la fabrication et le mouvement « Do It Yourself » (Faites-le vous-même). Lors de cet événement, les adeptes des technologies, artisans, éducateurs, inventeurs, hobbyistes, ingénieurs, clubs de science, auteurs, artistes, étudiants et exposants commerciaux présentent et partagent leurs savoir-faire.

La Nantes Makers Campus 2016 se déroulera sous les Nefs du 08 au 10 Juin 2016. Le campement d'une douzaine d'artistes internationaux performant sur l'esplanade des Machines participera à en faire la plus importante Maker Faire d'Europe rayonnant à cette échelle.

A la croisée de la technologie de l'innovation et du monde artistique, l'événement propose une programmation qui allie engagement culturel et filières économiques du territoire, valorisant également les industries créatives au sein du Quartier de la Création.

- Les parades et exposition de la Grande Araignée

Afin d'assurer l'implication et l'appropriation de la Maker Faire par ses visiteurs, la Grande araignée paradera sur la piste de l'Eléphant, en accès gratuit les 08, 09 et 10 Juin 2016. La Grande Araignée sera ensuite exposée pendant 15 jours sous les Nefs, avant d'effectuer trois jours de parade supplémentaires, au cœur de l'été, les 22, 23 et 24 Juillet 2016, et de venir ainsi compléter l'offre artistique et culturelle du Voyage estival orchestré par la SPL *Le Voyage à Nantes*.

La Nantes Makers Campus et les sorties de la Grande Araignée répondent aux enjeux d'attractivité touristique et de développement économique de la Métropole, tant par la qualité de leur programmation que par leur rayonnement international. Aussi, compte tenu de l'implication du *Voyage à Nantes* dans chacun de ces événements, il est proposé d'en confier la coordination à la SPL qui pourra mettre son savoir-faire en matière d'ingénierie touristique, d'organisation d'événementiels et de communication au service des deux opérations sus-citées, enclines à amorcer la saison touristique estivale 2016.

La localisation de ces deux manifestations permet par ailleurs de contribuer à la mission d'animation du Parc des Chantiers confiée au Voyage à Nantes (article 5.3 du contrat de délégation).

A cet égard, il est proposé d'accorder au *Voyage à Nantes* une subvention exceptionnelle de 150 000 € nets de taxes, par avenant au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine :

- 100 000 € pour la Nantes Maker Campus
- 50 000 € pour les sorties et exposition de la Grande Araignée

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 29 ABSTENTIONS**

1 – Accepte de confier à la SPL *Le Voyage à Nantes* la coordination et la participation à la mise en œuvre des événements Nantes Maker Campus et les parades de la Grande Araignée, et de lui accorder, à ce titre, une subvention exceptionnelle de 150 000 € nets de taxes ;

2 – Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public joint en annexe ;

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Générale à la Culture
Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

20 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SITE DU CHATEAU DES DUCS DE BRETAGNE, DU MEMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ET DES CRYPTES DE LA CATHEDRALE – AVENANT N°3 - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013, la Ville de Nantes a approuvé le renouvellement de la gestion déléguée à la société publique locale *Le Voyage à Nantes* du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des Cryptes de la Cathédrale. Ainsi, la société publique locale se voit confier par contrat de délégation de service public (ci-après «le Contrat») l'exploitation et la gestion des sites sus-désignés pour une durée de 6 années du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Ce contrat a été modifié par les avenants n°1 et n°2, respectivement approuvés aux Conseils Municipaux des 30 janvier et 2 novembre 2015.

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire plusieurs équipements culturels, dont le Château des Ducs de Bretagne et le Musée d'histoire de Nantes. La Métropole s'est ainsi substituée à la Ville de Nantes dans l'exécution de la convention de délégation de service public confiée au Voyage à Nantes.

Au terme de la démarche d'optimisation menée conjointement par Nantes Métropole et la société publique locale et au vu de la bonne dynamique de fréquentation du site, il est décidé de réduire le montant contractuel de la participation financière forfaitaire de 343 000 € nets de taxe prévue pour l'exercice 2016, et de 383 000 € nets de taxe pour les exercices 2017 à 2019 par rapport aux montants précédemment définis. Le montant de la participation forfaitaire versée par Nantes Métropole est ainsi de 7 628 000 € pour l'année 2016.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 sur l'opération 3315 « château des ducs » chapitre 65.

Par ailleurs, à la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public, la Ville de Nantes avait souscrit une assurance dommages aux biens garantissant tout son patrimoine et notamment le Château des Ducs de Bretagne et le Mémorial de l'abolition de l'esclavage, avec une franchise de 300 000 €. Au 1^{er} janvier 2016, la franchise du contrat souscrit par Nantes Métropole est de 100 000 €. Il convient donc de modifier en conséquence l'article relatif à l'assurance « dommages aux biens ».

Il vous est donc proposé de conclure un avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la modifier.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des Cryptes de la Cathédrale et autorise la réduction du montant contractuel de la participation financière forfaitaire pour l'exercice 2016 de 343 000 €, et de 383 000 € pour les exercices 2017 à 2019,

2– Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – CENTRE D'INTERPRETATION ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE DE REZE – HORAIRES D'OUVERTURE – TARIFS – CHOIX DU NOM – ÉQUIPEMENTS CULTURELS MÉTROPOLITAINS – TARIFS – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération de son conseil communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2015, le Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine créé à l'initiative de la Ville de Rezé.

Cet équipement situé sur le site archéologique de Saint-Lupien, site portuaire antique, ouvrira en septembre 2016. Il sera dédié à la thématique archéologique et travaillera en étroite collaboration avec la mission archéologique de Nantes Métropole, agréée par l'État en août 2015, pour l'exécution des fouilles d'archéologie préventive. Ouvert à tous les publics, le centre d'interprétation permettra de manière générale de découvrir le site antique de Ratiatum, port de Loire, de faire comprendre et d'expérimenter grâce à une programmation culturelle, des animations pour tous les publics et des outils de médiation numérique, l'importance et le caractère unique de ce site pour l'histoire. L'équipement rendra compte également de l'actualité de la recherche archéologique du territoire métropolitain. L'équipement fera partie intégrante des parcours touristiques proposés dans l'agglomération dès la saison 2017.

Le projet regroupe les éléments suivants :

- un site archéologique ouvert de 20 000 m², correspondant à la zone portuaire de la ville antique de Ratiatum, partiellement mis en valeur.
- la chapelle Saint-Lupien dont le sous sol présente une coupe stratigraphique des occupations successives du site,
- le centre d'interprétation, bâtiment de 800m² regroupant un espace d'exposition permanent avec terrasse et belvédère, deux ateliers pédagogiques, un espace d'exposition temporaire ainsi que bureaux et espaces logistiques.

Cet équipement a pour objectif de :

- mettre en valeur le site portuaire antique, replacé dans le contexte global des premières agglomérations fondées sur le territoire métropolitain. L'exposition permanente propose une lecture de la ville antique, complétée par un parcours sur le site qui fera appel à la restitution 3d et à une valorisation progressive des vestiges in situ.
- faire apparaître le rôle de l'archéologie comme révélateur d'une histoire commune et quotidienne du territoire métropolitain. Le Centre d'interprétation s'appuiera sur l'actualité de la recherche archéologique à l'échelle métropolitaine. La programmation culturelle (expositions, visites, ateliers, conférences) permettra de faire écho aux découvertes et problématiques de recherches sur l'ensemble de la métropole, en lien avec l'extension de la compétence archéologique de la ville de Nantes à l'échelle métropolitaine.
- créer un lieu d'échange et d'expérimentations autour de la pratique de l'archéologie. Le Centre d'interprétation permettra par le biais de rencontres, d'outils de médiation et d'atelier adaptés à l'ensemble des publics de faire partager les méthodes de travail des archéologues. Cette approche expérimentale sera également présente dans le parcours permanent.

L'équipe projet actuellement en place est constituée de deux agents : la responsable de l'établissement et la médiatrice du patrimoine chargée des publics. Pour permettre l'ouverture, le recrutement de trois agents est actuellement en cours, et porte sur des agents chargés d'accueil, de médiation notamment numérique.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'équipement s'appuie sur la mobilisation de médiateurs vacataires.

HORAIRES D'OUVERTURE et TARIFS

Au regard des publics visés et des pratiques des établissements culturels de l'agglomération, les horaires sont les suivants : une ouverture les week-end, une continuité d'ouverture pendant la semaine et une extension d'amplitude pendant la période estivale, et détaillés comme suit :

- de septembre à juin : du mercredi au dimanche de 14 heures à 18 heures
- en juillet et août : du mardi au dimanche de 13 heures à 19 heures,
- fermeture le lundi, les jours fériés, sauf le 14 juillet et le 15 août,
- fermeture annuelle du 1^{er} janvier au 1^{er} jour des vacances scolaires d'hiver de la zone académique de Nantes.

Il est à noter que pour certains événements culturels annuels (Nuit des musées, Journées Nationales de l'Archéologie, Journées européennes du Patrimoine, Journées de la Science...etc.) ainsi que pour les inaugurations d'exposition temporaires, l'amplitude d'ouverture sera augmentée.

Les tarifs, conformes à la délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2015, sont similaires à ceux pratiqués par le Musée Jules Verne. Il est donc proposé un tarif d'accès individuel adulte de 3 € (1,50 € en tarif réduit), un pass annuel à 10 € (accès illimité pendant un an de date à date) et donnant entrée à tous les musées et le pass inter-musées à 20 €. Pour les groupes scolaires, la gratuité est accordée aux écoles métropolitaines. Les collégiens, lycéens et centres de loisirs métropolitains s'acquitteront d'un tarif de 26 € (droit d'entrée et médiation pour une 1/2 journée).

Afin de permettre l'appropriation par tous les publics de ce nouvel équipement, il est proposé la gratuité d'accès pendant le mois qui suit son ouverture.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver ces dispositions tarifaires, reprises en intégralité dans l'annexe de cette délibération, et de les appliquer un mois après la date d'ouverture officielle.

NOM DU CENTRE D'INTERPRETATION ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE DE REZE

Il convient d'attribuer un nom à ce nouvel équipement, sachant que celui-ci s'inscrit dans une complémentarité d'offres patrimoniales, culturelles et scientifiques à l'échelle de l'agglomération, mais également régionale et nationale. Il possède un caractère unique pour sa diffusion des connaissances issues de la recherche archéologique, son rôle d'expérimentation et de large ouverture vers tous les publics, son caractère innovant en proposant des outils numériques de médiation.

Pour ce faire, des ateliers créatifs, dans le cadre du plan d'action innovation interne de Nantes Métropole, ont été organisés. Ces propositions ont été examinées par le comité de pilotage. Le nom proposé est Le Chronographe .

Il vous est demandé d'approuver le nom de « Le Chronographe » pour cet équipement culturel.

ÉQUIPEMENTS CULTURELS MÉTROPOLITAINS - TARIFS

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a reconnu plusieurs équipements culturels d'intérêt métropolitain.

Pour le Muséum et le Musée Jules Verne, il est nécessaire de se prononcer sur des ajustements de grilles tarifaires.

Les Musées et le Planétarium sont autorisés à vendre au public différents ouvrages et articles qui concernent leur établissement ou leurs expositions.

A ce titre, il vous est demandé d'autoriser le Musée Jules Verne à vendre le DVD « le Pays des fourrures » au prix de 16 € au musée ou à l'occasion de manifestations que le musée organise en dehors de ses locaux.

Il vous est également proposé d'autoriser le Muséum à vendre des stickers de fourmis, au prix unitaire de 2 € dans le cadre de l'exposition "Mille milliards de fourmis" et, à compter du 2 mai 2016, à vendre avec un rabais de 50 % sur le prix initial, le catalogue de l'exposition temporaire "Plumes de dinosaures!" (soit un prix de vente de 5€).

Par ailleurs, l'Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (AMCSTI) tiendra son 34^{ème} congrès annuel à Nantes les 7, 8 et 9 juillet prochain. A cette occasion, il est proposé d'accorder la gratuité pour la visite du muséum aux congressistes de l'AMCSTI sur présentation du badge de congressiste.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 – Approuve l'appellation « Le Chronographe » donnée au Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine situé sur le site archéologique de Saint-Lupien à Rezé,
- 2 – Approuve l'adoption des horaires d'ouverture du même établissement,
- 3 – Approuve la grille tarifaire ainsi que les conditions de gratuité ou de réduction (annexe1) du Centre d'Interprétation du patrimoine dénommé « Le Chronographe »,
- 4 – Approuve la gratuité d'accès dans le mois qui suit l'ouverture de l'établissement,
- 5 – Approuve les ajustements tarifaires du Musée Jules Verne et du Muséum,
- 6 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Égalité

22 – GENS DU VOYAGE – ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES ETE 2016 – DISPOSITIF MIS EN PLACE – APPROBATION

EXPOSE

Le département de Loire-Atlantique accueille des grands passages des gens du voyage - confessionnels ou familiaux - de 50 à 200 caravanes, essentiellement pendant la période estivale.

Ces grands groupes, dont la taille excède les capacités des aires d'accueil, doivent pouvoir être accueillis sur des sites qui ont vocation à n'être utilisés que pendant des durées brèves, de l'ordre de quelques jours à quelques semaines au maximum.

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2010-2016, approuvé en novembre 2010, définit le dispositif d'accueil de ces grands passages sur son territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, le Préfet assure le rôle de coordonnateur en procédant chaque année à la programmation des stationnements en concertation avec les représentants des voyageurs, et les communes et intercommunalités concernées assurent l'accueil des groupes sur les terrains désignés.

Pour répondre à ce besoin de stationnement spécifique sur son territoire, deux terrains, d'une superficie de 3 à 4 hectares pour une période allant de mai à août 2016, doivent être mis à disposition de Nantes Métropole.

Pour cette saison 2016, deux terrains sont proposés, l'un par la commune de Bouguenais, situé sur propriété du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, et l'autre par la commune de Sainte-Luce-sur-Loire.

Concernant le terrain proposé par la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, les études de faisabilité sont en cours et comme pour toute nouvelle offre d'accueil, il sera présenté au Préfet en charge de la coordination du dispositif des grands passages, conformément à l'avis de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage.

Les modalités de mise à disposition de ces terrains sont fixées dans des conventions conclues entre les propriétaires respectifs et Nantes Métropole.

L'occupation temporaire de ces sites par les groupes de passage fait également l'objet d'une convention conclue entre le représentant du groupe, la commune et Nantes Métropole. Cette convention détermine notamment la durée du stationnement et la participation financière demandée aux occupants, à savoir :

- un droit de séjour fixé à 1,50 € par caravane et par jour de présence sur le terrain,
- une caution d'un montant de 300 €, pour l'ensemble du groupe, perçue dès le jour d'arrivée, lors de l'état des lieux avec le responsable du groupe de voyageurs et qui a pour finalité de sensibiliser les usagers au respect des aménagements et des équipements mis à leur disposition.

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2015.

Pour la mise en œuvre et la gestion de cet accueil, Nantes Métropole s'appuie :

☛ sur les pôles de proximité, pour l'aménagement des terrains et la gestion technique des sites (ouverture et fermeture lors des arrivées et départs, gestion des déchets, remise en état à la fin du dispositif).

☛ sur deux prestataires extérieurs, dans le cadre de marchés publics, pour d'une part, la gestion du stationnement (vérification des autorisations de stationnements, signature des conventions d'occupation temporaires, perception des frais de séjours) et d'autre part, assurer la sécurisation du site du Grand Port.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le dispositif d'accueil des grands passages de gens du voyage de l'été 2016 sur l'agglomération nantaise, tel qu'exposé,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Solidarité et Coopération Internationales

23 – COOPERATION ENTRE DSCHANG ET NANTES METROPOLE DANS LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE – CONVENTIONS - APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée avec la Commune de Dschang au Cameroun, Nantes Métropole soutient la commune dans sa démarche de fournir de manière pérenne à ses habitants des services urbains de qualité.

La création et l'essor depuis 2011 de l'Agence Municipale de l'Eau et de l'Energie (AMEE) de Dschang, fruit de cette coopération, illustre le chemin parcouru et la volonté de Dschang d'initier un développement local durable sur son territoire.

Toutes deux engagées dans la lutte contre le réchauffement climatique, Dschang et Nantes Métropole ont élaboré avec le soutien de l'ONG « Electriciens Sans Frontières » (ESF) un programme d'extension du parc de micro-centrales hydroélectriques gérées par l'AMEE, évalué à 627 836 €.

Elles ont déposé auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) un dossier de cofinancement à hauteur de 405 000 € sur trois ans, qui a été validé.

Ce programme est disponible auprès de la Mission Solidarités et Coopération Internationales. Il se décompose en :

- réalisation de la microcentrale sur la rivière Lefock, proche de la gare routière,
- réalisation de la microcentrale de Ligang,

- étude de trois autres projets de microcentrales,
- accompagnement à la maîtrise d'ouvrage de la commune de Dschang sur le plan technique par Electriciens sans Frontières, et sur le plan de la gestion pérenne du service par Nantes Métropole,
- déploiement accru des réseaux de ces centrales en fonction des moyens disponibles.

Pour mener à bien cette coopération, il est proposé de signer :

- une convention avec l'AFD pour l'attribution à Nantes Métropole de la subvention de 405 000 € relative à ce programme (annexe 1) ,
- une convention 2016-2018 avec la Commune de Dschang portant acte de la rétrocession par Nantes Métropole de la subvention de l'AFD (annexe 2). Cette convention spécifique est demandée par l'AFD pour définir les conditions et modalités selon lesquelles Nantes Métropole s'engage à subventionner la Commune de Dschang pour la réalisation du programme.
- une convention de programme avec la Commune de Dschang et ESF (annexe 3) afin de définir les modalités d'exécution de ce programme par les trois partenaires. Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.

La contribution nette de Nantes Métropole s'élève à 30 000 € répartis sur 2016, 2017 et 2018, auxquels s'ajoutent 20 400 € de valorisation du temps de travail des personnels métropolitains. Pour 2016, cette contribution nette est prévue au budget à hauteur de 10 000 €.

Les crédits, tant en dépenses qu'en recettes, sont prévus au budget 2016, opération 2935 « coopération décentralisée ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de coopération à mener avec la Commune de Dschang et l'ONG « Electriciens Sans Frontières » (ESF),

2 - Approuve les conventions ci-jointes à conclure avec :

- l'Agence Française de Développement (AFD)
- la Commune de Dschang
- la Commune de Dschang et Electriciens Sans Frontières (ESF) ,

3 - Approuve le versement de la subvention de Nantes Métropole à la commune de Dschang au titre de l'année 2016, soit 145 000 € dont 135 000 € provenant de la subvention de l'Agence Française de Développement,

4 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions.

Direction des Finances

24 - DECISION MODIFICATIVE N°1 2016 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DELEGATIONS DU CONSEIL : AJUSTEMENT

EXPOSE

I Décision modificative n°1 :

La Décision modificative n°1 répond à une nécessité d'ajustements budgétaires et comptables postérieurs au vote du budget primitif 2016.

Pour le budget principal, ces ajustements représentent en fonctionnement, l'inscription du dispositif de coopération décentralisée avec la ville de Dschang en partenariat avec l'agence française de développement pour 0,13M€ en dépenses et en recettes, et des annulations de titres de 2014 et 2015, à réémettre aux formes requises en 2016, pour 1,1M€ en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, en crédits de paiements 2016, il s'agit du traitement de la caducité des opérations pour -1,7M€ en dépenses, conformément au règlement financier, et d'ajustements de crédits de paiements pour +0,6M€ en dépenses et -0,4M€ en recettes.

L'état des AP/CP présenté en annexe intègre des ouvertures ou ajustements d'autorisations de programmes pour un montant total de 9,1M€. Il s'agit essentiellement des crédits liés au projet de construction d'un bâtiment universitaire regroupant les 3 UFR Santé et la présidence de l'université Bretagne Loire pour 13M€, à l'aménagement du cœur de ville de Mauves sur Loire pour 2M€, de la place du pays basque pour 1,4M€ et de la route de Brimberne à Sautron pour 1,2M€, les programmes de mise en œuvre des lignes Chronobus C9 et C20, et le prolongement de la ligne C3 pour 1,7M€, compensés en partie par la constatation de la caducité des crédits de paiements devenus sans objet à hauteur de -9,5M€.

Pour les budgets annexes, il s'agit essentiellement de la constatation de la caducité d'opérations d'investissement, conformément au règlement financier pour globalement -1M€, et un ajustement des crédits de paiement pour +1,6M€ en dépense et +0,6M€ en recettes.

Les modifications en section de fonctionnement impactent seulement le budget annexe des déchets.

En recettes, il est prévu :

- l'inscription de la reprise de provision constatée en 2013 d'un montant de 0,35M€ pour un contentieux sur un marché de collecte des déchets auprès de Véolia (suspension de paiement pour service non fait). Cette provision est devenue sans objet.
- l'indemnisation versée par Véolia de 0,2M€ suite au protocole pour mettre fin au contentieux.
- des pénalités sur marchés perçues auprès de la société Ouest industrie

En dépenses, sont inscrits une remise gracieuse partielle accordée à la société Ouest industrie et une créance irrécouvrable pour un total de 0,3M€.

II Délégations du conseil - ajustement :

Afin de faciliter l'avancement de certains dossiers, il convient de compléter la délégation accordée par délibération N°2014-11 du 16 avril 2014 en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ainsi il est proposé que le conseil délègue à Mme la Présidente, l'approbation de tous avenants aux conventions, y compris aux conventions de subventions aux tiers, quelle que soit l'assemblée ou l'autorité qui les a approuvées, dès lors qu'ils sont sans effet financier direct ou indirect à la charge de Nantes Métropole.

A l'instar des autres décisions prises sur délégation du conseil, il sera rendu compte des décisions prises à l'occasion de chaque réunion du conseil métropolitain.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 64 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS

- 1) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du budget principal jointe à la délibération.
- 2) Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget principal selon l'état joint en annexe.
- 3) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau jointe à la délibération.
- 4) Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe de l'eau selon l'état joint en annexe.
- 5) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement jointe à la délibération.
- 6) Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe d'assainissement joint en annexe.

- 7) Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe des locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe.
- 8) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération.
- 9) Autorise la reprise de la provision de 350 000 € sur le budget annexe élimination et traitement des déchets. Cette provision, constituée en 2013, suite à un contentieux pour service non fait de collecte de déchets, est devenue sans objet.
- 10) Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.
- 11) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe stationnement jointe à la présente délibération.
- 12) Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget annexe stationnement selon l'état joint en annexe.
- 13) Délègue à Madame la Présidente, l'approbation de tous avenants aux conventions y compris aux conventions de subventions aux tiers, quelle que soit l'assemblée ou l'autorité qui les a approuvées, dès lors qu'ils sont sans effet financier direct ou indirect à la charge de Nantes Métropole.
- 14) Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

25 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Les subventions présentées ci-après s'inscrivent dans le cadre du Schéma de développement universitaire métropolitain « Campus Nantes », qui constitue depuis 2014 le cadre d'intervention de Nantes Métropole en matière de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Soutien à la recherche :

A la faveur d'un appel à projet international lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs.

En 2015, 3 projets portés par **l'Université de Nantes** ont déjà été retenus. Nantes Métropole s'est engagée à les soutenir sur 5 ans. En application des termes des conventions, il convient d'approuver les montants à verser au titre de 2016, répartis comme suit par projet :

- **64 693 €** pour le projet porté par Julie GAVARD
- **40 000 €** pour le projet porté par Pierre Antoine GOURRAUD
- **30 000 €** pour le projet porté par Carolina ISIEGAS GERMAN

Il vous est proposé d'approuver également le soutien à un 4ème projet, porté par Gwenaëlle PROUTIERE-MAULION, qui sera subventionné à hauteur de 75 000 € sur 2 ans dont **30 000 €** pour l'année 2016, à verser à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 1).

Soutien aux manifestations scientifiques :

Dans le cadre de la convention Campus Nantes, conclue avec l'Université de Nantes, Nantes Métropole apporte son soutien à différentes manifestations scientifiques.

Ainsi, les Rencontres scientifiques internationales sur l'automédication se dérouleront du 11 au 13 mai 2016 à l'UFR pharmacie. Portée par l'UFR de sociologie, cette manifestation sur le thème des usages de l'auto-soin et de la logique de distribution, réunira 250 participants dont une vingtaine d'étrangers. Elle s'inscrit dans le programme de recherche de l'agence nationale de la recherche (ANR) et le laboratoire de géographie ESO. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 2).

La conférence OCEANEXT, portée par l'Institut d'Economie et de Management de Nantes-IAE se déroulera du 8 au 10 juin 2016 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Cette conférence de clôture du programme COLSEMAR sur les risques environnementaux et anthropiques, activités maritimes et littorales, réunira 250 participants dont 20% d'étrangers et portera sur l'exploitation durable des services écosystémiques de la gouvernance des espaces littoraux et marins. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 3).

Le Colloque international ATLANTYS se déroulera du 8 au 10 juin 2016 à l'Université de Nantes. Portée par l'UFR Lettres et langages, cette manifestation sur le thème des mythes relatifs à la fin du monde, réunira 150 participants dont une vingtaine étrangers. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 €** à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 4).

Le Colloque Multi Responsive Photochromes s'est déroulé du 25 au 28 avril 2016 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Portée par l'UFR sciences et techniques, cette manifestation sur le thème des systèmes photochromes dans les domaines de l'optique, électrique et mécanique, réunira une centaine de participants dont 65% étrangers. Elle s'inscrit dans la clôture du programme européen ERC-Starting Grant. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 5).

Le colloque international Discrete Geometry for Computer Imagery - DGCI 2016 s'est déroulé du 18 au 20 avril 2016 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Portée par l'IRCCyN, cette manifestation internationale sur le thème des problèmes de la géométrie, topologie et tomographie, réunira une centaine de participants dont 50% étrangers. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 6).

La Conference on the study of the earth's deep interior - SEDI se déroulera du 24 au 29 juillet 2016 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Portée par le laboratoire de planétologie, cette manifestation internationale sur l'intérieur profond de la Terre et des planètes, réunira 150 participants dont 73 % étrangers. Le SEDI est une association transverse faisant partie de l'Union internationale de Géodésie et Géophysique. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **7 500 €** à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 7).

Par ailleurs, Biopolymers International Conference, organisé par l'INRA a eu lieu du 14 au 16 décembre 2015 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Ce colloque portait sur la sensibilisation de l'utilisation des biopolymères. 100 chercheurs dont 12 étrangers ont débattu sur le développement de l'aspect transversal des actions de recherche dans le domaine des matériaux biopolymères innovants (matériaux, chimie, bois, biomédical, alimentaire, chimie du végétal). Cet événement valorise l'image des Instituts de recherche du territoire qui œuvrent sur cette thématique. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur de **l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)** (cf convention en annexe 8).

L'IFSTTAR organise le Congrès européen EUROFUGE du 1^{er} au 3 juin 2016 dans ses locaux à Bouguenais. Il s'agit d'un congrès d'envergure internationale qui porte sur la modélisation physique en géotechnique. Une soixantaine de participants dont 70 % d'étrangers est attendue, Les thèmes de recherche dispensés à l'IFSTTAR concernent les chaussées, la géotechnique, les matériaux, les ouvrages d'art et l'acoustique. L'IFSTTAR travaille sur des politiques publiques telles que la mobilité, le transport et contribue à faire évoluer certaines pratiques des collectivités en charge de ces compétences. Cet événement valorise la recherche dans le domaine de la science des technologies des transports et de

l'environnement. Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur de **l'IFSTTAR** (cf convention en annexe 9).

L'Ecole des Mines de Nantes organise dans ses locaux du 6 au 8 juin 2016 le colloque VEROLOG. Il s'agit d'une conférence annuelle internationale qui portera sur l'intersection entre les sciences du numérique et la logistique dans le domaine des systèmes de transport. 150 entreprises, chercheurs et étudiants dont 80 % étrangers sont attendus. Cet événement valorise une thématique au cœur des problématiques de croissance durable des pays industrialisés. Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **1 500 €** en faveur de **l'Ecole des Mines de Nantes** (cf convention en annexe 10).

EMPLOI / INNOVATION SOCIALE

Le Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 a accordé à la **Mission locale** une subvention de 588 500 € à titre d'acompte sur la subvention 2016, dans l'attente de la finalisation de son plan d'actions annuel. Celui-ci étant abouti, il convient donc de voter le solde de la subvention de fonctionnement à verser, soit la somme de **588 500 €** (cf avenant joint en annexe 11).

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de **9 650 €** au **Nantes Rezé Basket (NRB)** soldant l'aide affectée à la Coupe d'Europe de basket féminin, et ainsi d'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue pour la saison 2015-2016. Cette équipe féminine est dorénavant éliminée de cette compétition européenne (phase 1/8è) (cf avenant joint en annexe 12).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

Pour la subvention attribuée à la Mission Locale : M. Pascal BOLO, M. Dominique DUCLOS, Mme Marie-Cécile GESSANT, M. Jacques GILLAIZEAU, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pascal PRAS et M. François VOUZELLAUD NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et l'avenant correspondants ci-joints.
 - Université de Nantes : 7 conventions
 - INRA : 1 convention
 - IFSTTAR : 1 convention
 - Ecole des mines : 1 convention
 - Mission Locale : 1 avenant
 - NRB : 1 avenant
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et avenants.

Direction des services de déplacements

26 – RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE – EVOLUTION DE L'OFFRE LIGNES REGULIERES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2016 ET DES TARIFS AU 1ER JUILLET 2016 - APPROBATION

EXPOSE

Au cours des dernières années et particulièrement des années 2012 et 2013, l'offre de transports collectifs a fortement augmenté suite à la mise en service de l'ensemble des lignes Chronobus et aux adaptations du réseau qui les ont accompagnées.

Par ailleurs, une nouvelle tarification solidaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 et, après quelques mois, le nombre de bénéficiaires s'établit à plus de 35 000 bénéficiaires, en hausse continue, dépassant

d'ores et déjà le nombre de bénéficiaires du précédent dispositif et le rythme initialement estimé de progression des inscriptions.

Alors que la hausse de la fréquentation se poursuit et compte tenu du fait que les recettes couvrent en moyenne 38,5 % des dépenses de fonctionnement et 30 % des dépenses cumulées investissement et fonctionnement, la nécessité de stabilisation du déficit d'exploitation du réseau reste essentielle afin de pouvoir dans les années à venir :

- réaliser les investissements de maintenance et de renouvellement des infrastructures et des matériels roulants, nécessaires au bon fonctionnement du réseau et qui sont en progression forte par rapport aux précédentes décennies ;
- accompagner le développement urbain de notre territoire par des adaptations de l'offre de transport,
- poursuivre le développement des lignes Chronobus (C20, C9, prolongement C3).

Les modifications d'offre proposées par cette délibération s'inscrivent dans un double contexte :

- maintien d'un haut niveau d'offre tout en l'adaptant à la fréquentation du réseau ;
- maîtrise de la contribution financière forfaitaire versée par Nantes Métropole à la SEMITAN dans le cadre du contrat de délégation de service public (96,5 M€ en 2015).

Les modifications tarifaires proposées au 1^{er} juillet 2016 s'inscrivent dans les objectifs précédents, mais la volonté de maîtriser la croissance des tarifs pour les usagers, dans un contexte d'inflation réduite, nous conduit à proposer de limiter la hausse moyenne des tarifs à +1,52 %.

1 – LES EVOLUTIONS D'OFFRE SUR LE RÉSEAU

Depuis la mise en service des 7 lignes chronobus, le réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise connaît chaque année des hausses de fréquentation qui nécessitent des adaptations de l'offre de service pour permettre d'absorber les charges constatées sur diverses lignes du réseau.

En 2015, l'évolution de la fréquentation est de + 1,7 % par rapport à 2014, pour atteindre 132,6 millions de voyages sur l'année.

Il est donc proposé pour la rentrée de septembre 2016 de prévoir des ajustements d'offre pour permettre de répondre à cette hausse de la fréquentation mais également de mettre en œuvre des améliorations de desserte sur les communes de Bouaye, de Bouguenais, de Couëron et de St Herblain.

Les évolutions d'offre envisagées pour septembre 2016 sont détaillées ci-après :

- MODIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA LIGNE 88 SUR LA COMMUNE DE BOUAYE: + 14 100 KM/AN

Simplification de l'itinéraire de la ligne 88 sur sa branche « Lycée de Bouaye – ZAC des Côteaux », amélioration des fréquences et desserte du Lycée Brottier, de la ZAC des Ormeaux et de la ZAC des Côteaux. Les arrêts desservant actuellement la ZAC des Côteaux et le Lycée de Bouaye seront déplacés sur le nouvel itinéraire.

- CREATION D'UNE LIGNE 48 POUR LA DESSERTE DE L'IRT ET DE L'AEROPORT : + 127 500 KM/AN

Cette ligne aura pour mission d'assurer la liaison entre l'IRT, l'aéroport Nantes Atlantique et Neustrie (correspondance avec la Ligne de tramway 3) :

- du lundi au vendredi en heures de pointe, la ligne desservira la totalité de l'itinéraire entre Neustrie et l'IRT ;
- durant les week end et en heures creuses du lundi au vendredi, la ligne fonctionnera sur l'itinéraire Neustrie – Aéroport.

La fréquence de la ligne sera la suivante :

- 20 mn du lundi au samedi sur une amplitude de 5H45 à 23H15 ;
- 30 mn le dimanche et les jours fériés.

L'itinéraire de la navette aéroport sera modifié avec la suppression du passage par Neustrie et un trajet direct vers le centre-ville.

- ADAPTATION DU SERVICE DE NUIT SUR COUERON ET SAINT-HERBLAIN : - 10 200 KM/AN

La desserte de nuit sur les communes de Couëron et St Herblain est actuellement assurée par la ligne 71 avec un itinéraire identique au service de journée.

Adaptation de la ligne pour porter le terminus à « François Mitterrand » côté Saint-Herblain et à « Couëron Océan » côté Couëron.

- **AMÉLIORATION DE LA LIGNE 75 : + 25 100 KM/AN**

La ligne 75 qui dessert Carquefou vers les Facultés connaît des surcharges en heure de pointe. Il est proposé de passer sa fréquence en heure de pointe en jour de semaine, de 20 mn actuellement à 15 mn, afin de :

- répondre aux besoins en termes de fréquentation,
- améliorer la prise en compte des contraintes imposées par les différents générateurs de trafic desservis par l'itinéraire ;
- prendre en compte le développement de la ZAC Erdre-Porterie.

- **OPTIMISATION DE LA LIGNE 26 : - 45 000 KM/AN**

Afin d'éviter la redondance des dessertes sur le secteur de l'hippodrome (lignes 26, 86 et 20), mais également pour permettre d'améliorer la desserte du campus et rendre le tracé plus lisible, il est proposé de modifier l'itinéraire de la ligne 26 afin d'emprunter un tracé plus direct entre Recteur Schmitt et Petit Port.

- **MISE EN ADÉQUATION DES FRÉQUENCES AVEC LES BESOINS SUR LES LIGNES CHRONOBUS LE DIMANCHE ET JOURS FERIES : - 53 100KM/AN**

- Passage de 20 mn à 25 mn sur les lignes C1, C2, C3, C5 et C6,
- Passage de 20 à 30 mn sur la ligne C7,
- Maintien à 30 mn sur la ligne C4

- **REFONTE DU CALENDRIER COMMERCIAL TAN**

Le calendrier commercial actuel, qui fixe le niveau de service selon les périodes de l'année, est caractérisé par :

- une construction « scolaire » avec des périodes hors vacances scolaires et des périodes de vacances scolaires pas toujours adaptée à la demande ;
- des périodes identiques tout au long de l'année (rose notamment) mais avec des situations disparates en termes de demande de transport ou de flux de circulation entre l'automne et le printemps d'où des temps de parcours un peu trop courts en hiver et un peu trop longs au printemps ;
- un manque d'offre début juillet et dans la période précédant Noël,
- une offre supérieure au besoin réel entre Noël et le Nouvel An.
- un mois de mai où la fréquentation du réseau s'apparente plus à celle des petites vacances (jours jaunes) du fait des ponts.

Dans le but d'adapter le niveau d'offre à la réalité de l'usage du réseau, il est proposé :

1 – de créer un nouveau type de jour (vert) qui serait :

- un intermédiaire entre les jours jaunes (vacances) et les jours roses (semaines) actuels,
- plus adapté à la fréquentation constatée au printemps et au début de l'été,

2 – de ne plus utiliser le même type de jour pour toutes les périodes de vacances scolaires (jours jaunes actuels) ou les périodes hors vacances scolaires (jours roses actuels) mais d'adapter le type de jour en fonction des besoins tout au long de l'année :

- jour bleu : équivalent des jours rose actuels,

- jour vert : intermédiaire entre les jours jaunes et les jours roses actuels,
- jour violet : niveau de service inférieur au jour jaune actuel pour les périodes les moins fréquentées

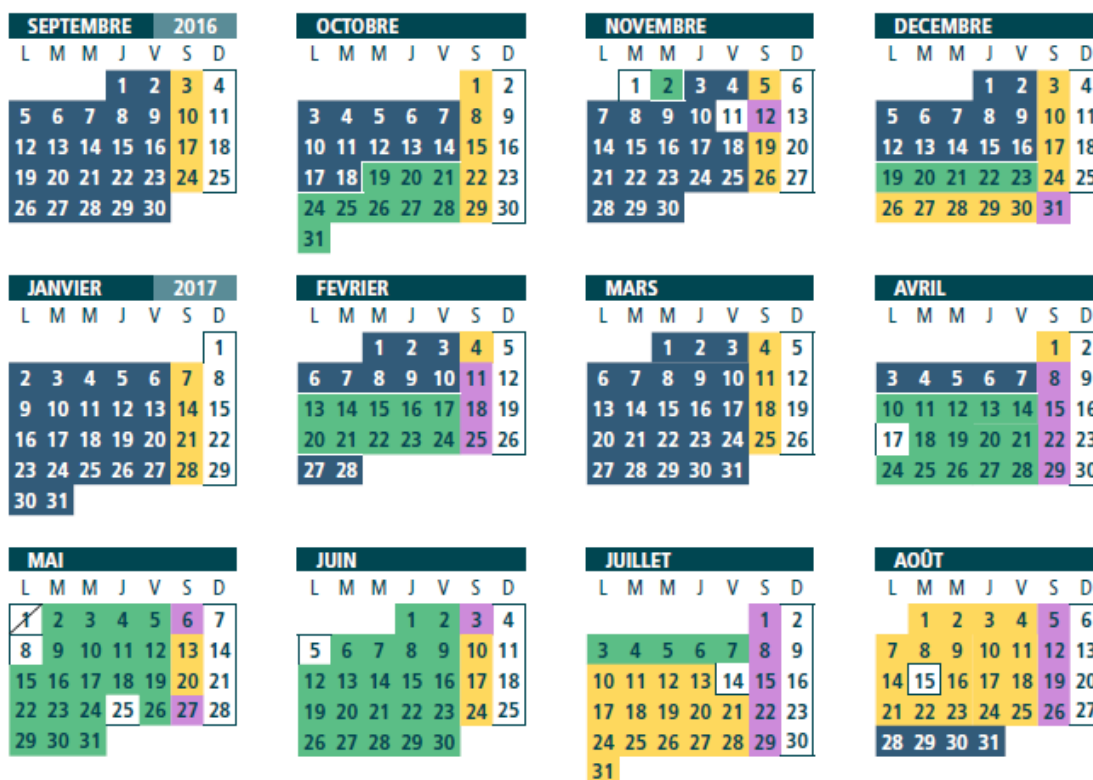
3 – de ne plus utiliser le même type de jour pour tous les samedis (jour vert actuel) mais adapter le type de jour en fonction des besoins tout au long de l'année :

- jour jaune pour les samedis fréquentés (niveau de service équivalant au jour vert actuel),
- jour violet pour les samedis peu fréquentés (niveau de service inférieur au jour vert actuel).

4 – de supprimer les jours spécifiques dédiés à l'été et placer le niveau de service de l'été au même niveau que celui des samedis fréquentés (jours jaunes),

5 – de conserver un niveau de service équivalent à l'actuel pour les dimanches et jours fériés : jour blanc.

Ces dispositions traduites dans le projet de calendrier ci-après, feront l'objet d'évaluations et d'éventuelles adaptations en fonction des besoins identifiés.



L'ensemble de ces dispositions conduit à un bilan kilométrique prévisionnel total qui fait apparaître une hausse de 58 400 kilomètres en année pleine, soit + 0,21 % par rapport aux 27,7 millions de kilomètres réalisés en 2015.

2 – LES EVOLUTIONS DE TARIFS SUR LE RÉSEAU

Le contrat de Délégation de Service Public qui lie Nantes Métropole à la Semitan pour l'exploitation du réseau de transport, prévoit une hausse moyenne annuelle des tarifs contribuant à stabiliser le montant de la contribution financière forfaitaire annuelle versée par Nantes Métropole, et à stabiliser la part du coût d'exploitation du réseau supportée par les usagers, dans un cadre régulier d'évolution de l'offre de transport.

Pour tenir compte d'une inflation limitée, il est proposé de retenir une hausse moyenne pondérée des tarifs de 1,52% pour application au 1^{er} juillet 2016.

La grille tarifaire correspondante est la suivante :

TITRES		Tarifs 01/07/15 en €	Tarifs 01/07/16 en €	Evolution
TICKETS	Ticket à l'unité	1,6	1,6	0,00%
	Ticket à l'unité vendu à bord	2	2	0,00%
	Titre unité – Formule sur Mesure	1,45	1,47	1,40%
	Titre unité tarif réduit – Formule sur Mesure	0,9	0,9	0,00%
	Carnet 10 tickets	14,5	14,7	1,40%
	Ticket 24 Heures	5	5,2	4,00%
	Ticket 24 Heures – 4 personnes	8	8,5	6,30%
	Ticket samedi 7 personnes	4	4	0,00%
	Ticket 7 jours Pratik + ⁽³⁾	16,8	17,1	2,00%
	Ticket Affaire (1er jour)	5	5,2	4,00%
	Ticket Affaire (jour supplémentaire)	2,5	2,6	4,00%
	Ticket groupe scolaire	0,9	0,9	0,00%
	Ticket navette aéroport	8	8,5	6,30%
FORMULES ILLIMITEES	Formule Illimitée	582	592	1,70%
	Formule Illimitée - de 26 ans	267	270	1,10%
	Formule Illimitée - de 18 ans	253	255	0,80%
	Formule Illimitée - de 12 ans	145	147	1,40%
	Formule Illimitée + de 60 ans	328	328	0,00%
	Formule Illimitée entreprise	695	707	1,70%
	Cyclotan	120	120	0,00%
BILLET MENSUELS	Billet mensuel	63	64	1,60%
	Billet mensuel Pratik + ⁽²⁾	50,4	51,2	2,00%
	Billet mensuel - de 26 ans	37	38	2,70%
	Billet mensuel - de 18 ans	28	28,5	1,80%
	Billet mensuel - de 12 ans	16	16,5	3,10%
	Billet mensuel + de 60 ans	34	34	0,00%
LIBELLULE ⁽¹⁾	Carnet de 6 tickets plein tarif	24	24	0,00%
	Carnet de 6 tickets tarif réduit intermédiaire	15	15	0,00%
	Carnet de 6 tickets tarif réduit	9	9	0,00%

⁽¹⁾ Libellule est un dispositif de transport solidaire à la demande accessible grâce à des tickets spécifiques vendus par carnets. Il existe trois niveaux de tarifs : un tarif de base (24€) et deux tarifs intermédiaires (15 € et 9 €). La commune détermine librement l'accès à ces niveaux de tarif selon les ressources individuelles de chacun des ayants droit. La commune verse ensuite à la SEMITAN la différence entre les niveaux de tarif et le tarif de base suivant le nombre de titres distribués.

⁽²⁾ Tarif billet mensuel Pratik + = mensuel urbain – 20%, arrondi au dixième d'euro supérieur

⁽³⁾ Tarif ticket 7 jours Pratik + = 1/3 du prix du billet mensuel Pratik +, arrondi au dixième d'euro supérieur

Cette grille tarifaire est caractérisée par les éléments suivants :

- pas de hausse du ticket unité,
- pas de hausse de la Formule Illimitée + 60 ans,
- une hausse modérée de la Formule sur Mesure (+2 cts),
- pas de hausse de la Formule sur Mesure Tarif réduit (le support papier du carnet de 10 tickets tarif réduit n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2016. Le titre tarif réduit perdure de façon dématérialisée, sur la carte Libertan Formule sur Mesure au tarif maintenu à 0,90€.)
- une hausse modérée des Formules Illimitées Tout public (+ 10 €/an soit 83 cts d'€ par mois),
- une hausse modérée des Formules Illimitées Moins de 26 ans (+ 3 €/an soit 25 cts d'€ par mois), Moins de 18 ans et Moins de 12 ans (+ 2 € soit 16 cts d'€ par mois),
- maintien du Kit famille pour les ménages non éligibles à la tarification solidaire à partir du 1/07/16.

Pour rappel : le kit famille se traduit par des réductions accordées aux familles selon le nombre de formules illimitées moins de 12 ans et moins de 18 ans :

- ☞ pour toutes les familles, souscrivant des formules illimitées « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -20% sur la 2ème formule illimitée; -30% sur la 3ème formule illimitée et -50% sur la 4ème formule illimitée ;
- ☞ pour les familles ayant un ou plusieurs enfants boursiers souscrivant une ou plusieurs formules illimitées « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -30% sur les 1ère et 2ème formules illimitées ; -40% sur la 3ème formule illimitée et -60% sur la 4ème formule illimitée.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 72 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE ET 11 ABSTENTIONS**

1. Approuve les évolutions d'offre du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise, décrites ci-dessus, à mettre en œuvre en septembre 2016.
2. Approuve les évolutions tarifaires applicables sur le réseau de transports urbains au 1^{er} juillet 2016 mentionnées ci-dessus.
3. Maintien du kit famille pour les ménages non éligibles à la tarification solidaire à partir du 1^{er} juillet 2016.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources humaines

27 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 Budget principal

- 11 créations de postes dans le cadre de l'élargissement du périmètre des services communs entre la ville de Nantes et Nantes Métropole. Ces créations donnent lieu, par conséquent à autant de suppressions à la ville de Nantes et feront l'objet de compensations financières (voir point II de la présente délibération)
Deux de ces créations interviennent sur des nouveaux services supports institués en services communs. L'une au sein de la cellule de gestion du département finances, marchés et performance et l'autre à la mission affaires fonctionnelles de la direction générale du secrétariat général.
Sept créations intègrent le pôle dialogue citoyen, évaluation et prospective qui devient dorénavant totalement commun aux deux structures.
Enfin, l'évolution organisationnelle du protocole déjà service commun depuis janvier 2012, nécessite l'affectation de deux postes afin de garantir la continuité du service dans un cadre commun aux deux structures.
- 2 créations de postes au musée d'arts dans la perspective de la réouverture de cet établissement au public en 2017. Il s'agit de préparer la programmation des événementiels culturels et de renforcer la compétence sur le champ de la communication

- 2 créations de poste afin de répondre aux besoins du service, l'un à la direction générale des projets métropolitains, l'autre dans le département des ressources humaines pour permettre à un agent d'assurer un rôle de permanent syndical.
- 1 suppression de poste dans le cadre du transfert d'une mission d'accueil à la ville de Nantes à la direction du droit des sols suite à l'avis du comité technique.
- 3 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondants aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 14 transformations de postes donnant lieu à des suppressions visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondants aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé,

1.2 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

Au global, le tableau des effectifs présente une augmentation de 4 postes au terme de la présente délibération. Hors transformations de postes, le tableau des effectifs présente une augmentation de 14 postes,

II – CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

L'évolution du périmètre des services communs entre la ville de Nantes et Nantes Métropole a fait l'objet d'une présentation en réunions des comités techniques de la ville de Nantes et de Nantes Métropole respectivement les 14 et 22 mars 2016. Ainsi à compter du 1^{er} juin 2016, la convention de services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes intégrera :

- la mission des affaires fonctionnelles rattachée à la Direction Générale du Secrétariat Général ,
- le Pôle Dialogue Citoyen, Évaluation et Prospective rattaché à la Direction Générale des Services,
- la création d'une cellule de gestion au sein du Département Finances Marchés et Performance.

Compte tenu de ces évolutions organisationnelles, il convient donc d'actualiser la liste des services communs entre Nantes Métropole et la ville de Nantes jointe en annexe 1 de la convention.

En ce qui concerne la mission des affaires fonctionnelles de la DG secrétariat général et la cellule de gestion du département finances, marchés et performance, les modalités de refacturation du coût de ces nouveaux services communs sont précisées à l'annexe 4 de la convention relative aux modalités financières de calcul des coûts salariaux et à la définition des clés de répartition.

Les modalités financières concernant la refacturation du Pôle Dialogue Citoyen, Evaluation et Prospective sont actuellement à l'étude et seront présentées à l'approbation du conseil au cours de l'année 2016 lors d'une prochaine actualisation de la convention.

La convention de services communs entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en ANNEXE 2 à la présente délibération, intègre ces évolutions.

III – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

L'assemblée est informée d'une convention de mise à disposition de personnel entre Nantes Métropole et le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (ANNEXE 3)

IV - CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ D'ENCADREMENT POUR LES TUTEURS ACCOMPAGNANT LES AGENTS INSCRITS DANS LE DISPOSITIF « REBONDIR A NANTES»

Dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif « REBONDIR A NANTES : un nouveau métier pour un nouveau départ » destiné à certains agents ayant eu un avis de reclassement ou une inaptitude définitive à l'exercice de leurs fonctions, il est proposé un accompagnement par un agent volontaire (un tuteur) pour aider au bon déroulement de la mission et à la montée en compétence vers un autre métier.

A l'instar de la prime de tutorat pour les emplois d'avenir et les stagiaires, il est proposé que ce tuteur soit indemnisé sur la durée de l'accompagnement effectué. Aussi, l'indemnité d'encadrement sera élargie à ces nouveaux bénéficiaires sans pour autant que les modalités de versement soient modifiées.

Pour rappel, la valeur mensuelle de l'indemnisation sera de 42,50 euros brut. Elle est versée dans la limite des butoirs indemnitaires afférents au grade de l'agent et est suspendue à compter d'un mois d'absence de l'agent ou du tuteur bénéficiaire.

Il est par ailleurs précisé que ce dispositif donnera lieu à création de postes spécifiques (postes "REBONDIR") pour les agents qui intégreront ce dispositif ainsi qu'à la création d'un régime indemnitaire emploi REBONDIR pour les agents de catégorie C ou d'un régime indemnitaire fonction REBONDIR pour les agents de catégorie B. Ces dispositions particulières feront l'objet d'une délibération au prochain conseil.

V - INTERVENANTS EXTÉRIEURS – RÉMUNÉRATION – DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

La Métropole, pour répondre aux besoins divers de ses usagers, fait appel à des intervenants extérieurs dans différents domaines. Ces intervenants, souvent experts sur leur champ d'activités et parfois issus de professions libérales, sont recrutés pour un acte déterminé ne présentant aucun caractère de continuité.

Cette collaboration occasionnelle s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé. Considérés comme vacataires, ces agents sont recrutés sur la base d'un acte d'engagement précis et facilement identifiable, uniquement pour la période nécessaire à l'accomplissement de la tâche qui leur est confiée. Dans ce cadre, ils disposent au sein de Nantes Métropole d'un système de rémunération spécifique prenant en compte la nature et/ou la durée de la mission confiée.

Plusieurs délibérations du conseil communautaire établissent les bases de rémunération pour les intervenants extérieurs vacataires. La liste complète de ces délibérations est la suivante :

18/01/2002 : Taux horaire pour la vacation des médecins vacataires.

30/04/2004 : Taux de vacation journalier des experts.

17/06/2005 : Taux horaire pour la vacation des psychologues vacataires.

14/10/2005 : Taux horaire pour la prestation d'un sociologue.

16/12/2005 : Taux horaire pour la prestation d'une enseignante des classes préparatoires aux grandes écoles littéraires.

17/02/2006 : Montants des prestations de pigistes.

Or, avec le transfert des établissements culturels de la ville de Nantes vers la métropole il apparaît nécessaire d'élargir la nature des interventions des intervenants extérieurs vacataires et de définir la

rémunération afférente aux interventions réalisées au sein de ces établissements.

Il est donc proposé de redéfinir les modalités financières d'indemnisation des intervenants extérieurs et de mettre fin aux modalités en vigueur jusqu'à présent.

1) - Identification des différents types de vacations

Il est proposé deux types de vacation considérant la nature de l'intervention et/ou sa durée :

- forfaitaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent matérielle. Le calcul du montant de la rétribution prend en compte la quantité produite quelle que soit la durée de la prestation (exemple : rétribution aux nombres de photographies prises ou au nombre de conférences animées...).

- horaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent immatérielle. Le calcul du montant de la rétribution prend en compte la durée de la prestation (exemple : le temps de participation à un jury)..

2) - Rémunération afférente à ces vacations

Quelque soit le type de vacation (forfaitaire ou horaire), il est proposé d'adopter le principe d'une différenciation de la rémunération des intervenants, cette dernière étant exclusive de toute autre. Le principe étant retenu afin de qualifier la nature des intervenants en fonction de leur notoriété, de leur expertise, de la spécificité du domaine d'intervention.

La rémunération de ces vacations devra s'inscrire dans un cadre en respectant un taux plafond. Ce taux suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

Pour ce faire, vous trouverez en ANNEXE 4 de cette délibération, les différentes « familles » de vacation identifiées et les montants alloués.

Toutefois, dans l'éventualité d'une intervention qui ne rentrerait pas dans cette liste, nous vous proposons de rémunérer les intervenants, en application d'une règle d'équivalence.

Les mesures définies dans cette délibération seront applicables le 1^o jour du mois suivant l'entrée en vigueur de cette présente délibération. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

VI - SIGNATURE DE LA CHARTE LGBT DE L'AUTRE CERCLE – APPROBATION

Nantes Métropole mène une démarche volontariste en faveur de la mixité et de la diversité au sein de ses services. Initiée dès 2009, cette démarche s'est concrétisée, le 10 juillet 2015, par l'obtention du Label Diversité.

Dans le strict respect des droits fondamentaux, les principes d'égalité, de non discrimination et de laïcité constituent les fondements affirmés de la politique Ressources Humaines de Nantes Métropole. Ces principes se déclinent au travers de mesures concrètes portées par des dispositifs dédiés devenus pérennes. Dans une logique de progrès constants cette démarche menée pour prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination s'enrichit par des actions ciblées destinées à réduire les inégalités de traitements et à améliorer la qualité de vie au travail des personnels les plus vulnérables aux discriminations.

Après la signature d'une convention pluriannuelle avec le fond pour l'insertion des personnes en situation de handicap, l'élaboration d'un programme d'actions visant à une réelle égalité professionnelle entre les

femmes et les hommes et la mise en place d'un dispositif destiné à prévenir les discriminations liées à l'état de santé et à faciliter les réorientations professionnelles imposées par une décision de reclassement, l'adoption de mesures destinées à réduire les inégalités que pourraient subir les personnes en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle ou de genre est apparue nécessaire.

Afin d'affirmer cette volonté, il est proposé la signature de la Charte d'engagement LGBT (Lesbiennes, Gays, Bi et Trans) de l'Autre Cercle (ANNEXE 5). Cette charte vise à une meilleure inclusion dans le monde professionnel des collaborateurs LGBT, à leur garantir l'égalité de traitement et l'égalité d'accès aux droits ainsi qu'au traitement de toute réclamation pour discrimination en raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle ou de genre.

L'Autre Cercle, association nationale de lutte contre les discriminations LGBT dans le monde professionnel, est par ailleurs, un organisme reconnu pour son action.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Approuve par 96 voix pour et 1 abstention la signature de la charte d'engagement LGBT de l'Autre Cercle (ANNEXE 5),

PAR 66 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS

2. Approuve l'adaptation du tableau des effectifs (ANNEXE 1),
3. Approuve et autorise la signature de la convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes suite à l'élargissement du périmètre des services communs entre les deux structures (ANNEXE 2),
4. Est informé d'une convention de mise à disposition de personnel entre Nantes Métropole et le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International telle que jointe en ANNEXE 3
5. Approuve la création d'une indemnité d'encadrement pour les tuteurs accompagnant les agents inscrits dans le dispositif « REBONDIR A NANTES : un nouveau métier pour un nouveau départ »,
6. Approuve les modalités financières d'indemnisation des intervenants extérieurs telles que jointes en ANNEXE 4,
7. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
8. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

28 – FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU FROIDE ET DE SYSTEMES DE RELEVÉ A DISTANCE – LANCEMENT D'UN MARCHE NEGOCIE

EXPOSE

Afin de facturer l'eau potable distribuée, Nantes Métropole dispose d'un parc d'environ 220 000 compteurs d'eau froide. Ces compteurs sont à renouveler tous les quinze ans environ, il est donc nécessaire de procéder régulièrement à leur remplacement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'individualisation des contrats d'abonnement d'eau froide, Nantes Métropole doit acquérir des dispositifs de relevé à distance afin d'effectuer les relevés des compteurs situés dans les logements. Ces dispositifs seront remplacés avant ou lors du changement de compteur.

Pour répondre à ces besoins, il convient de lancer une consultation décomposée en 7 lots distincts, avec des minimums en quantité et en montant, sans maximum, pour une période de un an, renouvelable trois fois et pour une durée maximale de 4 ans :

- Lot 1 : Fourniture de compteur d'eau dn 15mm lg 170mm – mini : 3000 unités
- Lot 2 : Fourniture de compteur d'eau dn 15mm lg 170mm radio – mini : 200 unités
- Lot 3 : Fourniture de compteur d'eau dn 15mm lg 110mm – mini : 2000 unités
- Lot 4 : Fourniture de compteur d'eau dn 15mm lg 110mm radio – mini : 200 unités
- Lot 5 : Fourniture de compteur d'eau dn 20,30 et 40 avec ou sans radio – mini : 40 000 € HT
- Lot 6 : Fourniture de compteur d'eau compteur de vitesse classe C – mini : 20 000 € HT
- Lot 7 : Fourniture de compteur d'eau compteur de vitesse classe B + filtres – mini : 25 000 € HT.

Le montant de cette consultation est estimé à 700 000 € HT par an soit 840 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il est demandé au Conseil d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'Eau chapitre 21 opération n°3002 libellé Matériel et technique de comptage.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1 - Autorise le lancement d'une procédure négociée, avec mise en concurrence, pour l'acquisition de compteurs d'eau froide et de systèmes de relève à distance.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Espace Public

29 – MARCHÉ DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE

EXPOSE

Le marché à bons de commande relatif aux travaux d'éclairage public arrivant à échéance le 1^{er} octobre 2016, il convient de relancer une consultation. Afin de garantir la réactivité en termes de procédure tout en préservant une concurrence forte, il est proposé de recourir à un accord-cadre multi-attributaire.

Cet accord-cadre permettra à Nantes Métropole de réaliser des travaux de rénovation du patrimoine éclairage public ainsi que des travaux de modifications et extensions du réseau d'éclairage public et des réseaux souples.

Cet accord-cadre multi-attributaires sera conclu, sans minimum et sans maximum, pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans.

Cet accord-cadre permettra la passation de deux types de marchés subséquents :

- Un marché subséquent comportant 4 lots géographiques, à bons de commande, pour les travaux de rénovation et de petites extensions.
- Des marchés subséquents d'opérations pour des travaux de moyenne envergure.

Le montant des travaux est estimé à 14 000 000 € HT soit 16 800 000 € TTC sur 2 ans, pour l'ensemble de cet accord-cadre.

Conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire sans minimum ni maximum pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur les AP n°36 et 37, « Nouveaux aménagements de voirie » et « Entretien du Patrimoine » dans les budgets des directions concernées.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 94 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire sans minimum ni maximum pour la réalisation de travaux d'éclairage public,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'accord- cadre correspondant.

Direction générale du secrétariat général

30 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL METROPOLITAIN

EXPOSE

Par délibération du 27 juin 2014, le conseil de Nantes Métropole a approuvé son règlement intérieur.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce document, notamment pour prendre en compte les évolutions liées au statut de métropole et pour intégrer une disposition de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Le débat d'orientations budgétaires interviendra désormais dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget (et non plus 2 mois), conformément à l'ordonnance du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles .
- Le projet de budget sera communiqué aux membres du conseil 12 jours au moins avant l'ouverture de la 1ère réunion consacrée à l'examen dudit budget (et non plus 5 jours francs, délai de droit commun pour les délibérations), conformément à l'ordonnance précitée.
- Le calcul de la majorité qualifiée pour la déclaration de l'intérêt métropolitain d'une compétence s'appréciera désormais au regard du nombre de suffrages exprimés (et non plus de l'effectif du conseil), conformément à la loi NOTRe.
- S'agissant de l'article relatif à l'adoption des délibérations, une disposition a été apportée sur le vote séparé du délibéré
- Un article concernant les modalités de dépôt et d'examen des amendements a été introduit.
- Enfin, les nouvelles compétences de Nantes Métropole ont été rattachées aux différentes commissions.

L'existence d'un règlement intérieur consolidé et mis à jour garantit une meilleure lisibilité de celui-ci, c'est pourquoi il vous est proposé de délibérer sur l'intégralité du règlement intérieur du conseil dont les modifications ont été soumises pour étude au groupe de travail chargé de son élaboration.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le règlement intérieur du conseil métropolitain modifié ci joint.

2. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale du secrétariat général

31 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que le département et la métropole conventionnent, avant le 1^{er} janvier 2017, sur le transfert de certaines compétences départementales à la métropole.

Les transferts de compétences seront accompagnés des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences. Ces ressources sont équivalentes aux dépenses effectuées, à la date du transfert, par le département au titre des compétences transférées. Les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une évaluation préalable à leur transfert.

Cette évaluation est réalisée par une commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées dont la présidence est assurée par le président de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire.

Conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales et à l'article 133 de la loi du 7 août 2015 précitée, cette commission est composée paritairment de quatre représentants du conseil départemental et de quatre représentants du conseil métropolitain. Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il est proposé de procéder également à la désignation de 2 suppléants par collectivité.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Désigne, pour représenter Nantes Métropole au sein de la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées :

Titulaires :

- M. Fabrice ROUSSEL
- Mme Elisabeth LEFRANC
- M. Michel LUCAS
- M. Alain VEY

Suppléants :

- Mme Pascale CHIRON
- Mme Myriam NAEL

2. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

I – Commission de suivi de site – Société BRENNTAG à Saint-Herblain

La société BRENNTAG, située à Saint-Herblain, exploite des installations de stockage et de conditionnement de produits chimiques.

En application des dispositions de l'article L125-2-1 du code de l'environnement et de la décision du Préfet de Loire-Atlantique, une commission de suivi de site va être créée. Cette commission est composée de cinq collèges dont le collège « élus » de Nantes Métropole

En conséquence, il convient que le Conseil Métropolitain désigne un titulaire et un suppléant de Nantes Métropole pour siéger au sein de cette commission.

II – Commission portuaire de bien être des gens de la mer

La commission portuaire de bien être des gens de la mer du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire a été créée par arrêté préfectoral du 9 août 2011.

Cette commission est une instance consultative devant favoriser le dialogue et la concertation entre les acteurs portuaires au sujet du bien être des marins et de leur accueil durant les escales des navires.

Trois associations oeuvrent actuellement à Nantes et à Saint-Nazaire. Une participation des représentants de Nantes Métropole et de la communauté d'agglomération de Saint-Nazaire est attendue aux travaux de cette instance.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Nantes Métropole au sein de cette commission portuaire de bien être des gens de mer du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

III - NANTES - Aménagement des berges nord de l'île de Nantes - Travaux Place de la Galarne – Rezé – Travaux rues Alsace Lorraine et Félix Faure - Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains - Désignation des représentants de Nantes Métropole à la Commission de Règlement Amiable

La SAMOA réalise l'opération d'aménagement des berges Nord de l'île de Nantes, entre les ponts Haudaudine et Aristide Briand. Les aménagements d'espace public comprenant la finalisation de la promenade du tour nord de l'île, la réfection et l'apaisement des voiries et la création d'aires de jeux doivent se dérouler de fin novembre 2016 à Janvier 2018 ; ils seront précédés de travaux sur le réseau d'assainissement d'octobre 2016 à Février 2017.

Par ailleurs, l'aménagement de la place de la Galarne est programmé de novembre 2016 à mai 2017, avec une reprise des travaux pendant l'été 2017 pour une fin de chantier en septembre 2017.

Enfin, la requalification des rues Alsace Lorraine et Félix Faure à Rezé sera engagée à compter du dernier trimestre 2016, pour se poursuivre jusqu'à l'été 2017, intégrant les travaux de voirie et la réfection du réseau d'assainissement.

Pour ces trois opérations, un dispositif d'information et de rencontres régulières avec les riverains et les commerçants a été mis en place et sera effectif pendant toute la durée des travaux.

Ces travaux d'aménagement significatifs et réalisés pendant une durée importante, sont de nature à engendrer des préjudices commerciaux pour l'activité des nombreux professionnels riverains.

C'est pourquoi, afin de faciliter l'instruction des demandes d'indemnisation à venir, il vous est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains des voies détaillées ci-dessous,

Aménagement des berges nord de l'île de Nantes :

- quai André Rhuys, quai Hoche, rue de la Tour d'Auvergne, rue Michel Columb, rue Grande Biesse, rue Conan Mériadec.

- amorces des rues Michel Rocher, Louis Blanc et du Boulevard Babin Chevaye, selon les emprises définies sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Aménagement place de la Galarne à Nantes

- le boulevard Pompidou entre le bd Alexandre Millerand et la rue Jean Gorin, incluant la place de la Galarne.

Requalification des rues Alsace Lorraine et Félix Faure à Rezé

- du bord de la Place Sémard au Quai de la verdure

Cette procédure doit permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

A cet effet sera mise en place une Commission de Règlement Amiable dont la composition et le mode de fonctionnement seront similaires aux commissions antérieurement constituées par Nantes Métropole.

Elle sera composée la façon suivante :

- Président : un magistrat du Tribunal Administratif
- Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :
 - de la Préfecture
 - du Trésor Public
 - de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
 - de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
 - de Nantes Métropole

Cette commission instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels. Elle donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics.

Sur la base de cet avis, Nantes Métropole pourra attribuer une indemnisation aux professionnels concernés.

IV - Remplacement de Mme Laurence GARNIER au Comité Syndical du Syndicat Mixte Nantes-Angers Opéra et à la Commission Locale Du Secteur Sauvegarde De Nantes

Mme Laurence GARNIER a été désignée par délibération du 25 avril 2014 membre suppléante de la Commission locale du secteur sauvegardé de Nantes et par délibération du 15 décembre 2014 représentante suppléante de Nantes Métropole au Comité syndical du Syndicat Mixte Nantes-Angers Opéra (SMANO).

Par courrier en date du 22 mars 2016, Mme Laurence GARNIER a démissionné de ces fonctions.

Il convient donc que le Conseil métropolitain procède à son remplacement.

V – Remplacement de M . Joël GUERRIAU au Conseil d'Administration de la SEMITAN

M. Joël GUERRIAU a été désigné par délibération du 25 avril 2014 au Conseil d'administration de la SEMITAN.

Par courrier du 4 mars 2016, M. Joël GUERRIAU a démissionné de ce poste.

Il convient donc que le Conseil métropolitain procède à son remplacement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Désigne en tant que représentants de Nantes Métropole à la Commission de suivi de site de la société BRENNTAG :

Titulaire : M. Jocelyn BUREAU
Suppléant : M. Gérard ALLARD

2. Désigne en tant que représentants titulaire et suppléant de Nantes Métropole au sein de la commission portuaire de bien-être des gens de la mer du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire

Titulaire : M. Aymeric SEASSAU
Suppléant : M. Alain ROBERT

3. Décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de l'opération d'aménagement des berges Nord de l'île de Nantes, de la place de la Galarne à Nantes et des rues Alsace Lorraine et Félix Faure à Rezé, et de constituer une commission de règlement amiable.
4. Désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de ces Commissions de Règlement Amiable :

Titulaire : M. Alain ROBERT
Suppléant : M. Michel LUCAS

5. Désigne M. Julien BAINVEL en remplacement de Mme Laurence GARNIER à la Commission locale du secteur sauvegardé de Nantes, et Mme Rozenn HAMEL au Comité syndical du Syndicat Mixte Nantes-Angers Opéra,
6. Désigne M. Hugues HIERNARD en remplacement de M. Joël GUERRIAU au Conseil d'administration de la SEMITAN.
7. Autorise M. Hugues HIERNARD à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de l'exercice de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de cette structure.
8. Autorise M. Hugues HIERNARD à percevoir, à titre individuel, des indemnités résultant du mandat qui lui a été confié, dans la limite du plafond fixé en application de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.
9. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président,

Fabrice ROUSSEL

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 06/05/2016

Affiché le : 06/05/2016